



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2023-42 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité et les Enseignes pour 2025

La loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Les tarifs maximaux sont relevés chaque année, par le biais d'un arrêté ministériel.

Par ailleurs, conformément à la loi et aux limites posées par elle (article n° L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)), une collectivité peut choisir :

- d'appliquer ces tarifs maximaux ou des tarifs inférieurs,

- d'augmenter ou non les tarifs de façon annuelle.

Par délibération du conseil municipal du 8 juin 2015 instaurant la TLPE, la Commune de Grésy-sur-Aix a mis en application la taxe à compter du 1er janvier 2016 sur son territoire.

Vu l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **fixer les tarifs de base 2025 au regard de l'évolution nationale (+4.8%),**
- **établir la grille tarifaire en appliquant les coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie conformément à l'article n° L.2333-9 du CGCT,**
- **maintenir l'exonération de la taxe pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m².**

Soit la grille tarifaire suivante :

DISPOSITIFS		Tarifs 2024 en €	Tarifs 2025 en €
publicités et pré-enseignes non numériques	≤ 50 m ²	17,70	18,60
	> 50 m ²	35,40	37,10
publicités et pré-enseignes numériques	≤ 50 m ²	53,10	55,70
	> 50 m ²	106,20	111,20
Enseignes	≥ 7m ² et ≤ 12 m ²	17,70	18,60
	> 12m ² et ≤ 50 m ²	35,40 €	37,10
	> 50 m ²	70,80 €	74,20

Pour mémoire, lorsque le support est créé après le 1er janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1er mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1er janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1er janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2023-43 : Renouvellement de la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec le SYANE

Dans le cadre de sa politique énergétique, la Commune entend poursuivre l'optimisation de ses consommations et de sa dépense énergétique.

Ce titre, compte-tenu de la complexité du marché énergétique, la Commune s'est associée depuis 2016 au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) pour sécuriser et optimiser ses contrats d'approvisionnement en gaz ainsi que développer les services de conseils afférents.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Grésy-sur-Aix d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016**
- **accepter les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,**
- **autoriser M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,**
- **autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,**
- **autoriser M. le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER

A blue ink signature of Eric BERLENGUER, the Secretary of the meeting, written in a cursive style.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES

*Approuvée le 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024
Par le Bureau du SYANE*

PREAMBULE

Conformément à l'article L.441-1 du code de l'Énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'Énergie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 1111-1 et L. 2125-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 – Désignation du coordonnateur

Le SYANE (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics (code de la commande publique), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2 – Missions du coordonnateur

En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- déléguer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix, en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu.
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'achat nécessaire à la couverture des besoins des membres du groupement (notamment dans le cas des achats fragmentés par prises de position appelées communément achat à « clics » ou achat « dynamiques ») ;

- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 5. MISSION COMPLEMENTAIRE PROPOSEE PAR LE SYANE

Cette mission s'applique spécifiquement et à titre exceptionnel dans le cas où une collectivité :

- à adhérit au groupement de commandes ;
- et ne pouvant entrer ses besoins de fourniture de gaz dans un marché en cours à besoin de conclure un marché ponctuel.

En application de l'article 5.3 des statuts du syndicat, le Syane peut proposer à ladite collectivité une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de cet achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes. La collectivité s'engage à intégrer la future consultation, suivant les modalités définies à l'article 9.1.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de la collectivité ;
- analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la collectivité.

La demande d'accompagnement est formalisée par demande écrite de la collectivité.

Le Syane est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2000€. A cet effet, le Syane émet un titre de recettes à la collectivité concernée. Le titre de recette est émis le mois suivant la remise du rapport d'analyse des offres par le Syane. La participation est due au Syane au plus tard dans les 3 mois à compter de la date de mission du titre de recette.

En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le Syane s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 7. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur avec précision leurs besoins en vue de la passation des marchés et des accords-cadres,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à trois semaines à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Le Syane, en tant que coordonnateur du groupement, pourra, sur la base d'une analyse au cas par cas et si la demande d'ajout a pour conséquence d'affecter de plus de 1% la flexibilité prévue par le marché concerné, refuser l'ajout des points de livraison entre la période d'évaluation des besoins des membres aux fins de la passation de marchés et d'accords-cadres et leur début d'exécution, notamment dans les hypothèses suivantes :

- o Ajouts de PDL dont les caractéristiques ne correspondent pas à celle du marché ;

Intégration résultant d'un événement qui aurait pu être anticipé par le membre au moment de la détermination des besoins. Une fois inclus accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui se seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur. Ces frais recouvrent notamment les charges salariales des agents du SYANE affectés au fonctionnement du groupement (déterminé sur la base du coût moyen d'un ETP), les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les coûts liés aux outils mis en place par le coordonnateur afin d'assurer le bon suivi de l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis concomitamment à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date de démission du titre de recette.

8.2 Montant de la participation financière

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$$P = 1,2 \times CF$$

- **Consommation de référence (CF)** : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 7 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation ;

- **Le montant minimal de la participation P est fixé à 50 € par membre.**

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

8.3 Modalités de révision de la participation financière

Lors de la notification d'un nouveau marché, la participation est révisée d'après la formule suivante :

$$P' = P_0 \times \left(0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING0} \right)$$

- P' : cotisation révisée
- P0 : montant initial de la participation
- ING0 : valeur de l'index Ingénierie édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistique du mois de juin 2014
- ING : valeur de l'index Ingénierie du mois de juin de l'année précédant le versement de la cotisation.

En cas d'écarts de plus de 5% entre les coûts engagés par le Syane aux fins de la réalisation : de ses missions de coordonnateur et le montant global de participation financière due en application du présent article, le Syane, en tant que coordonnateur, pourra revoir annuellement, en cours d'exécution des marchés et accords-cadres, le niveau de participation financière due par les membres du groupement suivant les modalités définies à l'article 11.

8.4 Forfait de contribution aux frais généraux du Coordonnateur pour les membres du groupement non-adhérents au Syane

Les membres du groupement, d'achat non-adhérents du Syane se verront appliquer, cumulativement à la cotisation fixée à l'article 8.2 et 8.3, un forfait de contribution aux frais généraux du Syane selon les modalités suivantes :

- o Pour les membres n'ayant pas la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 52 € X le nombre de Points de Comptage et Estimation (PCE) du membre ;
- o Pour les membres ayant la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 0,10 € X le nombre d'habitants DGF du membre du groupement.

8.4 Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9. - CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

9.1 Conditions d'adhésion des membres

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé sur les départements de Haute-Savoie et Savoie.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

9.2 Conditions de retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur par courrier au Président du Syane avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception (infoconcession@syane.fr) en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette décision précisera notamment les motifs du retrait.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels participe le membre.

ARTICLE 10. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification substantielle de la présente convention, notamment concernant les dispositions financières, devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Ladite modification substantielle prendra effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

Les modifications mineures apportées à la présente convention seront approuvées par le Bureau Syndical du SYANE, coordonnateur du groupement, sans qu'il soit nécessaire que l'ensemble des membres du groupement les approuve.

Ces modifications mineures seront néanmoins préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des membres du groupement.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé ladite modification.



**Acte d'adhésion à la convention constitutive du
groupe de commandes pour l'achat de gaz
naturel et de services associés**

*Approuvée le 20 juin 2014, mise à jour le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 26 janvier 2024
Par le Bureau du SYANE*

Nom du membre :

Date :

Signature :

**Conformément à : la délibération/décision/.....
du
jointe.**



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-44 : Elargissement d'un périmètre de taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%

Dans le cadre de sa politique d'urbanisme, un aménagement est prévu pour améliorer l'accès à l'autoroute, notamment depuis la route des Bauges.

Cet aménagement vise 3 objectifs :

- fluidifier la circulation par le recalibrage du rond-point d'accès à l'échangeur, la création d'une voie d'évitement du rond-point de la porte des bauges au nord de Biocoop et le réaménagement des accès à Biocoop, Leclerc Drive et KFC,

- améliorer les modes doux par des continuités cycles et piétonnes sans oublier la priorité aux bus,
- mieux végétaliser la zone commerciale pour la rendre plus esthétique.

Ces aménagements prolongent ceux de la route des Bauges, financés par l'instauration d'un secteur de taxe d'aménagement majorée à 11 % sur une grande partie de la zone économique de la route des Bauges.

Il apparaît opportun de faire participer les futures constructions du secteur à l'aménagement routier pour les desservir en toute sécurité, plus fluide et avec de meilleurs modes doux. Cette participation peut prendre la forme d'une majoration de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

- **Le Coût global prévisionnel du projet**, établi par les études d'avant-projet, se répartit de la manière suivante :

PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU SECTEUR					
Nature des travaux	Coût Global	Part Zone		Part communale	
		Montant	%	Montant	%
Equipements propres à la zone	1 970 960,00 €	998 165,00 €	50,64%	972 795,00 €	49,36%
Etudes préalables	25 000,00 €	25 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire route des Bauges	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Création d'une voie de débranchement	310 000,00 €	155 000,00 €	50,00%	155 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : Réaménagement du giratoire du diffuseur autoroutier	460 000,00 €	230 000,00 €	50,00%	230 000,00 €	50,00%
Travaux VRD : aménagement du raccordement entre giratoires	235 000,00 €	117 500,00 €	50,00%	117 500,00 €	50,00%
Travaux VRD : déplacement de l'accès à l'enseigne Biocoop	285 000,00 €	142 500,00 €	50,00%	142 500,00 €	50,00%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	57 000,00 €	28 500,00 €	50,00%	28 500,00 €	50,00%
Acquisitions foncières	12 000,00 €	6 000,00 €	50,00%	6 000,00 €	50,00%
Honoraires divers (Notaire, géomètre, MOE VRD)	126 960,00 €	63 665,00 €	50,15%	63 295,00 €	49,85%
MONTANT TOTAL HT	1 970 960,00 €	998 165,00 €	50,64%	972 795,00 €	49,36%
MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%)	2 365 152,00 €	1 197 798,00 €		1 167 354,00 €	

Les secteurs libres de construction dans la zone sont limités, aussi il est proposé d'élargir le périmètre de taux de taxe d'aménagement majorée fixé par la délibération du 8 avril 2016 pour inclure l'ensemble de la zone économique définie au Plan Local d'Urbanisme intercommunal sous le zonage UE co ; ainsi que les zones économiques définies sous le zonage UE h qui entourent le péage autoroutier. La zone économique des Sources est exclue, en tant que ZAC à régime de fiscalité propre.

Les terrains libres de constructions sur ces secteurs ne sont pas légion. Cependant, les derniers terrains libres et la densification possible, à moyen terme, de certains terrains déjà bâtis, montrent un potentiel de réalisation d'environ 12 000 m² de surface de plancher (SP) à destination économique.

Avec un taux de taxe d'aménagement majoré à 11 % ; la collectivité peut espérer une recette, sur la base de 12 000 m² de SP, de 984 000 €. Cela fait porter le financement des aménagements routiers à 50 % par les constructions futures du secteur, que ce soit en neuf ou en densification.

Cette mesure apparaît justifiée au regard de l'utilisation des infrastructures par le secteur économique, non seulement pour leur activité propre mais également par la circulation induite du fait de l'exercice des activités, et également au regard du taux de 10 % de taxe d'aménagement

payé par les précédentes constructions dans le secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.331-1 à 4,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1635 et 1639,
Vu la délibération du 7 juillet 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : recalibrage du rond-point de la route des Bauges et de l'accès à l'autoroute, réaménagement et sécurisation des circulations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **abroger la délibération n°2016-043 du 8 avril 2016 ; à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **instaurer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement de 11 %,**
- **reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

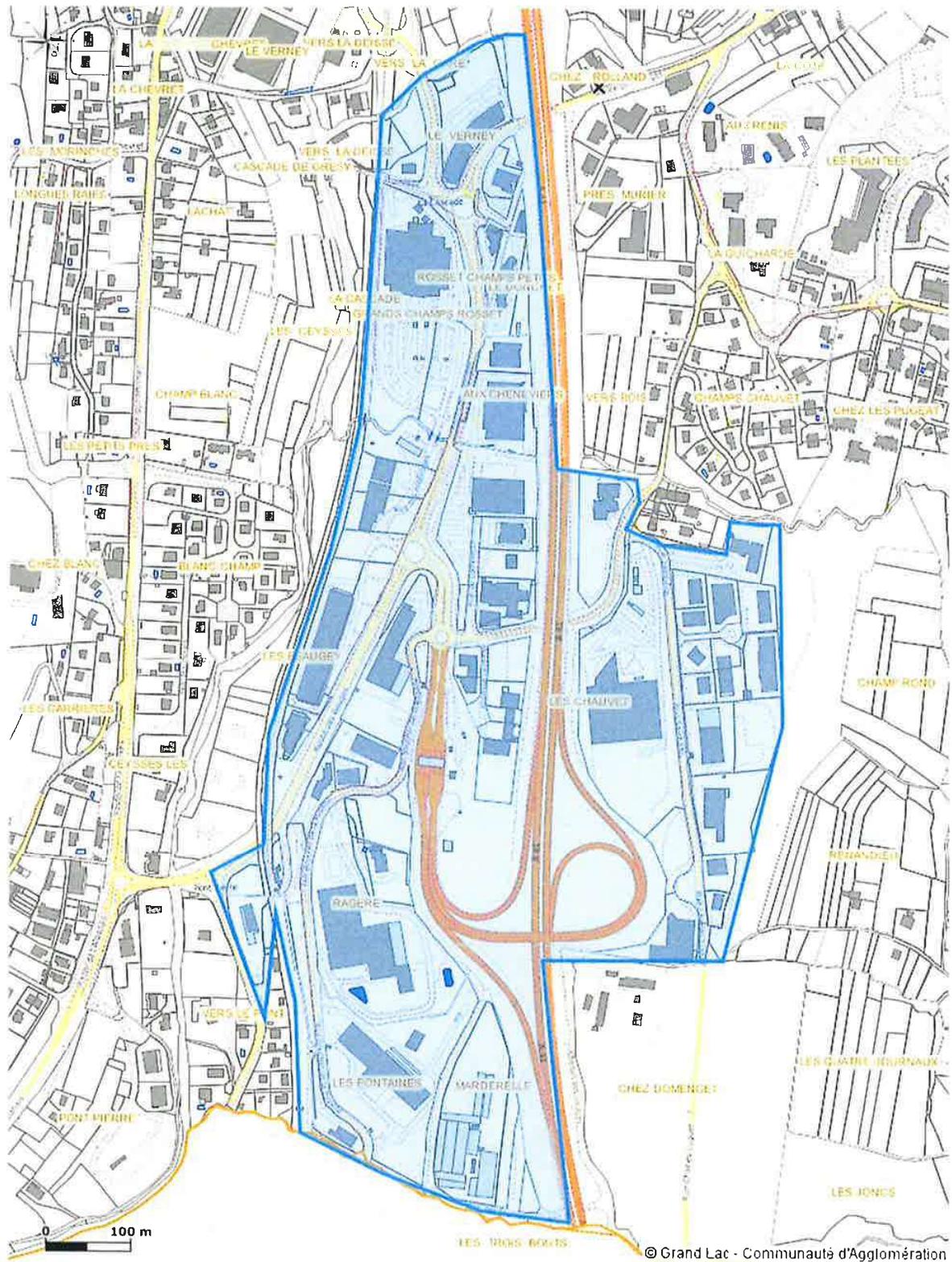
Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER

Périmètre de taxe d'aménagement majorée





CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-45 : Don de l'association du Tennis Club de Grésy-sur-Aix pour la réfection du cour n°1 et garantie de prêt

Dans le cadre de sa politique associative et sportive, la commune souhaite accompagner le développement de la pratique amateur des clubs actifs sur le territoire.

Aussi, la mise aux normes des équipements appartenant au patrimoine communal et leur adaptation aux nouvelles pratiques constituent une priorité pour la commune en soutien aux clubs sportifs et aux pratiques qu'ils développent.

A ce titre, le tennis club de Grésy-sur-Aix sollicite la requalification du cours n° 1 et de l'éclairage public du site par la Commune pour un montant estimé à environ 54 000 € TTC.

La bonne gestion du club leur permet un engagement financier pour l'opération à hauteur de 30 000 € sous forme de don.

A cet effet, l'association envisage de souscrire un prêt au Crédit Agricole à hauteur de 20 000 € et sollicite la Commune pour apporter sa garantie financière aux conditions suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Etablissement : Crédit Agricole
- Taux : 4.95%
- Amortissement : Échéance mensuelle constante

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 80 % soit 16 000 €.

Les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (articles D.1511-30 à D.1511-33 du CGCT). Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entité publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2 – Le ratio de division des risques (article D.1511-34 du CGCT) : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3 – Le ratio de partage des risques (article D.1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 d code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant le respect des ratios précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- d'accorder sa garantie à l'association du tennis club à hauteur de 80 % sur le prêt précité,
- de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
- ❖ la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 10 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci
- ❖ sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ❖ s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

**Vu article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
❖ d'accepter le don de 30 000 € de l'association du Tennis club à la Commune pour les travaux
précités dans un délai d'un mois à compter de la réception des travaux**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-46 : Protection Sociale Complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée a minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Sous condition suspensive de l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,**
- **mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,**
- **prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération la collectivité.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-47 : Acquisition foncière auprès de Mme BLANCHART et M. MIGUET – Chemin des Mellets

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières des voiries, un alignement a été donné Chemin des Mellets, lors d'opération de construction au droit de l'adresse 125 Chemin des Mellets. Ces parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage et la parcelle issue de l'alignement porte désormais le numéro AO-155.

La parcelle à acquérir représente une contenance de 8 m², classée en zone UD du plan local d'urbanisme intercommunal.

Des négociations ont eu lieu avec M. Hervé MIGUET et Mme Nicole BLANCHART, propriétaires actuels, et le prix négocié est d'un euro symbolique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelle AO-155 ,
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro),
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les documents liés à cette vente, et d'engager toute dépense et toute décision nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

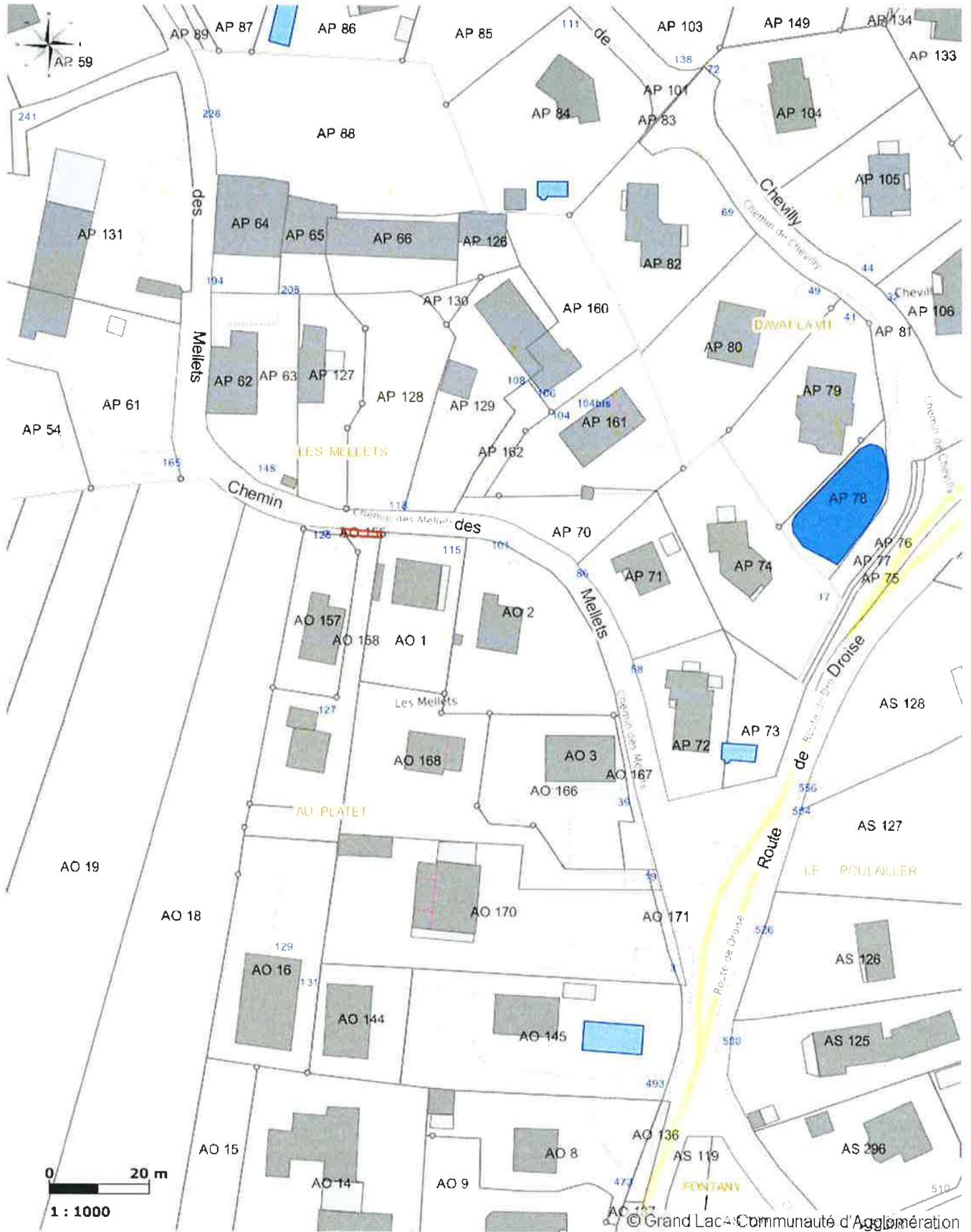
Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER

Parcelles AO-155



Ce plan est fourni à titre indicatif.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-48 : Convention avec le Parquet de Chambéry pour la mise en œuvre de la transaction municipale

Dans le cadre de sa politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance, la Commune de Grésy-sur-Aix opère en étroite collaboration avec les services de gendarmerie et du ministère de Justice.

Face à la recrudescence des incivilités qui troublaient le quotidien des citoyens à l'époque, ces dispositifs ont été jugés indispensables pour gérer des situations pouvant conduire à de véritables actes de délinquance.

Si la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 est encore venue renforcer les pouvoirs de police administrative des maires, l'importance de ces outils se retrouve aujourd'hui dans le cadre du développement de la justice de proximité dont l'objectif principal est de rapprocher la justice des citoyens en apportant des réponses concrètes et rapides aux nuisances de proximité rencontrées au quotidien.

Conscient que ces mécanismes doivent rester de l'appréciation souveraine des municipalités, le Parquet de Chambéry souhaite les promouvoir et les valoriser pour que les maires puissent apporter un premier degré de réponses aux incivilités commises sur leur territoire.

Dans ce cadre, de nouvelles conventions relatives à la mise en œuvre des procédures de rappel à l'ordre et transaction municipale sont proposées à chaque commune du ressort judiciaire.

La signature de ces conventions permettrait de répondre à plusieurs objectifs communs :

- Délimiter le champ des procédures et vérifier leur cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire,
- Associer davantage les collectivités locales à la politique de prévention et de la délinquance,
- Assurer une réponse rapide et de proximité aux incivilités et infractions de faible gravité constatées localement,
- Dissuader la commission d'une infraction plus grave par l'auteur du comportement mise en cause,
- Diminuer le sentiment d'insécurité parfois ressenti par les habitants,
- Instaurer – via la boîte dédiée- un dialogue et des échanges entre les services du Parquet et les maires concernant les problématiques relatives à la délinquance locale,
- Gagner en efficacité et parfaire la connaissance de l'action du Parquet de Chambéry sur son ressort.

Ces conventions ne font que renouveler une pratique largement répandue : de nombreux maires ont déjà eu recours à des admonestations verbales ou des réparations amiables.

Elles constituent un outil supplémentaire dans la politique commune de recherche de prévention des incivilités et des infractions.

L'objet de cette convention est le développement et l'approfondissement des relations partenariales entre le Parquet de Chambéry et les maires du ressort dans le cadre du renforcement de la justice de proximité conformément à la politique pénale définie par le gouvernement et exposée par le Garde des Sceaux dans sa circulaire JUST2034764C du 15 décembre 2020.

Au-delà des relations qui se sont tissées entre le Parquet de Chambéry et certaines communes disposant de conseils locaux – ou intercommunaux – de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR/CISPDR), il apparaît essentiel aujourd'hui, d'apporter une réponse pénale plus adaptée à la réalité des territoires et mieux connue de tous.

Les objectifs de cette convention se résument en 3 axes :

1. Adapter localement et de manière uniforme la procédure de transaction municipale par les maires qui désirent la mettre en place sur leurs communes,
2. Conforter l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse,
3. Garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la municipalité et celle du Parquet de Chambéry en matière de prévention de la délinquance et ce, pour lutter plus efficacement contre la délinquance dans chaque commune.

D'un point de vue pratique, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice.

La transaction proposée par le maire et acceptée par le contrevenant doit être homologuée par le Procureur de la République.

Les actes tendant à la mise en œuvre ou à l'exécution de la transaction sont interruptifs de la prescription de l'action publique.

L'action publique est éteinte lorsque l'auteur de l'infraction a exécuté dans le délai imparti les obligations résultant pour lui de l'acceptation de la transaction.

La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. Elle doit être homologuée, selon la nature de la contravention, par le juge compétent du tribunal de police.

Lorsqu'une de ces contraventions n'a pas été commise au préjudice de la commune mais a été commise sur le territoire de celle-ci, le maire peut proposer au Procureur de la République de procéder à une des mesures prévues par les articles 41-1 ou 41-3 du présent code. Il est avisé par le Procureur de la République de la suite réservée à sa proposition ».

Le projet de convention joint à la présente propose de mettre en œuvre ces dispositions aux conditions citées.

Pour mémoire, ces dispositions s'ajoutent aux autres dispositifs existants tels que :

- le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
- le Conseil pour les Droits et Devoir des Familles
- le rappel à l'ordre
- le Travail non Rémunéré
- la police Municipale
- la médiation sociale
- la Vidéoprotection et vidéo verbalisation
- la participation citoyenne

Vu l'article 41-1 du code de procédure pénale,

Vu les articles R15-33-29-3 et R15-33-61 à R15-33-66 du code de procédure pénale.

Vu les articles L511-1 et L132-5 du code de la sécurité intérieure.

Vu l'article 50 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

Vu la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Vu le Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 pris pour l'application de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénale.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2007275C du 29 juin 2020 relative à la présentation des dispositions des articles 42, 59 et 72 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la circulaire n°NOR JUSD2025423C du 01 octobre 2020 de politique pénale générale.

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024.

Vu la circulaire n°6238/SG du Premier Ministre relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.

Vu le plan départemental de prévention de délinquance et de la radicalisation du 04 décembre 2020.

Vu la circulaire n°NOR JUST2034764C du 15 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de la justice de proximité.

Vu la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale

Vu la présentation du 08 juin 2021 des dispositions immédiatement applicables de la loi n°2021-401 du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser M. le Maire à signer la convention de transaction avec le Parquet de Chambéry,
- mandater M. le Maire ou son Adjoint délégué à la sécurité pour sa mise en œuvre et la signature de tout document afférent.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-49 : Décision modificative n° 1

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, les adaptations suivantes apparaissent nécessaires :

BP 2024 - DM1

Opération compte	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
21534 opération 94 Eclairage Public	Eclairage Public	174 700,00 €	74 000,00 €	Complément crédits maîtrise d'oeuvre non inscrits PPI + inscription crédits travaux 2025 en 2024
2112 opération 63 Foncier	Acquisitions foncières	35 000,00 €	10 000,87 €	Complément crédits divisions foncières pour année 24
2158 opération 79 Rénovation Tennis	Autres installations	0	52 000,00 €	Rénovation 3ème court tennis + éclairage
21758 opération 78 matériel	Petit matériel	12 000,00 €	2 050,00 €	Ajustement crédits 2024
2313/041	Construction en cours		446 363,13 €	Ecriture d'ordre relative à l'intégration frais études Tiers lieu (recup FCTVA)
2313 opération 2002	Construction en cours		10 000,00 €	Crédits communication 2024 Tiers lieu éligibles FEDER
215731 opération 48 Matériel et mobilier	Matériel roulant	70 000,00 €	2 400,00 €	crédits complémentaires pour équipement extension batterie GOUPIIL espaces verts
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			596 814,00 €	

BP 2024- DM1

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
13872 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention	520 000,00 €	1 121 566,08 €	FEDER construction l'ESQUISSE
1338 opération 2002 Construction ESQUISE	Subvention		5 000,00 €	Attribution CAF aide investissement ludothèque
opération 94 éclairage	Subvention	36 595,00 €	20 512,00 €	SDES Tranche 4 éclairage public
opération 79 Rénovation	Subvention		30 000,00 €	Don tennis club réfection court tennis
2031/041	Frais études		446 363,13 €	Ecritures d'ordre relatives à l'intégration frais études Tiers lieu
1323 opération Aménagement parc mairie	Subvention		39 772,00 €	Département Savoie FDEC
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 663 213,21 €	

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
73141	Taxe sur la consommation finale électricité	50 000,00 €	13 990,00	Ajustement crédits suite au courrier de notification du SDES du 16/05/2024
741121	Dotations solidarité rurale	86 000,00 €	6 410,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
74111	Dotations forfaitaire des communes	61 500,00 €	-6 357,00	Ajustement crédits suite notification définitive Préfecture mai 2024
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT			14 043,00	

BP 2024 - DM1

Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2024	DM 1	Commentaires
6232	Fêtes et cérémonies		4 043,00 €	Crédits 2024 réceptions Tiers lieu l'Esquisse
60612	Energie électricité	265 000,00 €	10 000,00 €	Augmentation des taxes d'acheminement
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			14 043,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-50 : Choix du lauréat et autorisation d'une cession foncière pour la réalisation des logements du Cœur de vie

Par délibération en date du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'engager un appel à manifestation d'intérêt en vue de trouver un ou des partenaires pour porter ce projet de réalisation de logements sur le site de la Sarraz dit « Cœur de Vie ».

A la suite de l'avis d'appel à candidature publiés le 29 novembre dans « Le Dauphiné Libéré » et le 1^{er} décembre 2023 dans « La Vie Nouvelle », trente-trois candidatures ont été remises dans les délais.

La commission communale en charge de l'analyse des candidatures a décidé d'agréer les cinq candidatures suivantes :

- Groupement ALPINA
- Groupement BOUYGUES
- Groupement LAMOTTE
- Groupement PRIAMS
- Groupement REDMANN + VILLES & VILLAGES

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt a été remis aux cinq groupements candidats agréés, disposant de trois mois pour présenter leur projet sur cette base (note méthodologique du projet, pièces graphiques et offre financière).

Quatre candidats ont bien déposé une proposition dans les délais fixés ; le cinquième (PRIAMS) n'a pas remis d'offre.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, l'analyse des pièces constitutives des offres s'est déroulée dans l'anonymat afin d'en assurer son impartialité. La commission a élaboré un classement intermédiaire des offres dans le respect des critères de notation formulés dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt. L'anonymat a été levé à l'issue de cette étape pour engager une phase d'échange avec les groupements.

Les auditions des quatre candidats ayant remis une offre conforme ont été organisées afin qu'ils apportent des précisions sur leur offre respective.

Le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt prévoyait que la commune désignerait le lauréat au regard du meilleur compromis entre les critères de sélection suivants :

- **la qualité technique du programme (60%)**, notamment en regard de sa qualité urbanistique, architecturale et paysagère, de sa qualité environnementale et de sa fonctionnalité de la composition spatiale.
- **la faisabilité économique et opérationnelle du projet (30%)**
- **la proposition financière pour l'acquisition du foncier (10%)**

Les principaux éléments du rapport d'analyse établi par la commission (cf. synthèse en annexe), conduisent au classement suivant :

- 1er : Groupement ALPINA
- 2ème : Groupement REDMAN + VILLES & VILLAGES
- 3ème : Groupement LAMOTTE
- 4ème : Groupement BOUYGUES

Par le choix volontariste d'une méthode innovante, exigeante et transparente, et d'un cadre formel de mise en concurrence par Appel à Manifestation d'Intérêt, la Commune s'est donnée les moyens d'obtenir 4 offres de grande qualité. L'engagement des promoteurs à répondre dans les formes et délais exigés peut ainsi être salué.

Ainsi, dans un contexte de raréfaction du foncier et de tension sur l'offre de logement, la Commune apporte par cette démarche qualitative, la meilleure réponse possible aux besoins en logement et de cadre de vie de la population grésylienne, sur le secteur à urbaniser le plus important de son territoire.

L'analyse des offres, de grande diversité architecturale et de haute qualité technique, a permis d'identifier la meilleure offre en regard des critères précités. L'offre du groupement ALPINA se démarque ainsi notamment par :

- une qualité urbanistique, architecturale et paysagère plus importante (notamment son parti pris esthétique),
- un niveau de performance environnementale élevée,
- une forte fonctionnalité de la composition (répartition spatiale des logements, circulation et lien au quartier & lisibilité)
- une offre financière plus élevée pour l'acquisition du foncier (point étudié en dernier lieu).

Vu l'avis de la commission et le rapport d'analyse des projets de la commission,
Vu le règlement et le cahier des charges de de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,
Considérant l'intérêt de l'offre du groupement ALPINA sur les plans urbanistique, architectural, paysager, technique, fonctionnel et économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- désigner le groupement ALPINA lauréat de l'appel à Manifestation d'Intérêt,
- d'engager avec le groupement lauréat une phase de discussion afin d'ajuster le projet proposé et de permettre in fine la préparation d'une promesse de vente, tout en rappelant qu'en cas de désaccord, la collectivité se réserve le droit de mettre fin aux négociations et au projet de cession au groupement lauréat,
- mandater M. le Maire pour engager des discussions avec le groupement ALPINA en vue de mettre au point et signer la promesse de vente et sa réitération, ainsi que tout acte afférent.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-51 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts REY

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts REY, ont abouti à un accord.

Les consorts REY, soit dit M. Louis REY, M. Claude REY, Mme Andrée REY et Mme Marie-Jeanne REY, acceptent de céder les parcelles AA-20, d'une contenance de 685 m², et AA-22, d'une

contenance de 1417 m², formant un tènement discontinu d'une contenance totale de 2102 m² pour un prix total de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ces parcelles dans le cadre du projet « cœur de vie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition des parcelles AA-20 et AA-22 auprès des consorts REY pour une surface de 2102 m²,
- de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 180 772,00 € (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-douze euros),
- dire que cet acte sera réitéré à compter du 1^{er} octobre 2025,

de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

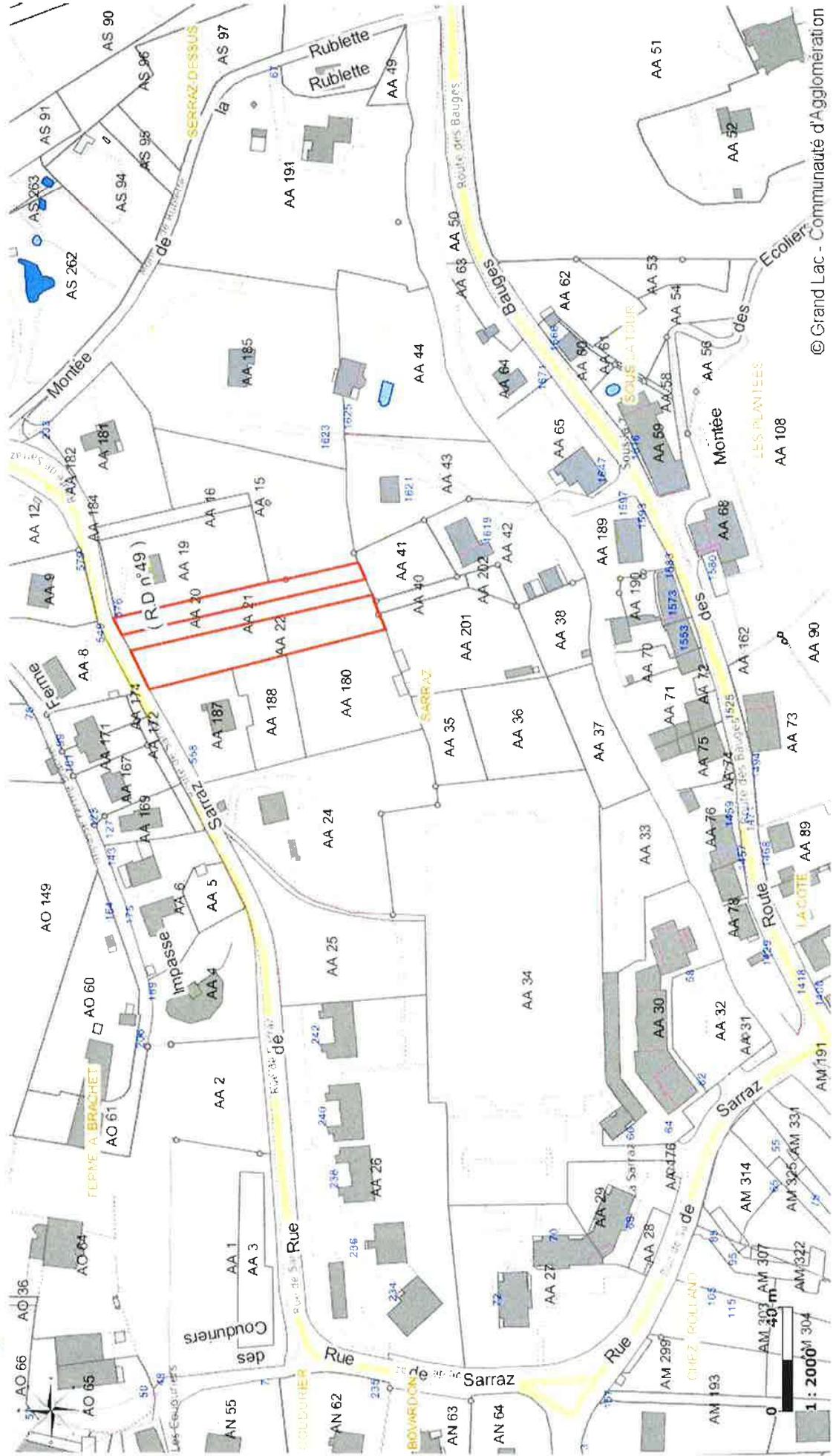
Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



Parcelles AA-20-22





CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-52 : Autorisation de signature d'une promesse de vente avec les consorts VIVIAND

Dans le cadre de l'opération « cœur de vie », les démarches entreprises pour la maîtrise foncière des emprises privées concernées par le projet, en lien avec la délibération du 07 juillet 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique permettent de soumettre la proposition suivante au Conseil Municipal.

Les négociations amiables avec les consorts VIVIAND, ont abouti à un accord.

Les conjoints VIVIAND, soit dit M. Brice VIVIAND, M. Christophe VIVIAND, M. Sébastien VIVIAND, acceptent de céder la parcelle AA-21, d'une contenance de 625 m², pour un prix total de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros).

La valorisation est conforme à l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques établi le 30 juin 2023.

Mme Zélie BLANC ne prend pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2023

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquiescer cette parcelle dans le cadre du projet « cœur de vie »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- autoriser l'acquisition de la parcelle AA-21 auprès des conjoints VIVIAND pour une surface de 625 m²,
- fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 53 750,00 € (cinquante-trois mille sept cent cinquante euros),
- dire que cet acte sera réitéré à compter du 1^{er} octobre 2025,
- donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente, d'engager toute dépense, prendre toute décision et effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-53 : Création d'un service de service culture – animation et des postes afférents

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune sur le plan démographique et socio-économique a conduit l'équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante.

L'étude afférente réalisée en 2021 a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Cette ambition s'est traduite notamment par :

- la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, « l'Esquisse », lieu du vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique). En cours de construction, sa mise en services est programmée au 1^{er} septembre 2025.
- une feuille de route traduisant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme de 2021 à 2025, dont la création d'un service culture animation, objet de la présente saisine.

Les objectifs poursuivis se résument selon 5 axes :

1. Favoriser le bien vivre ensemble, la convivialité, l'échange et le partage, le plaisir et l'émotion.
2. S'enrichir des autres et s'ouvrir à son environnement.
3. Proposer des moments de réflexion, d'interrogation et de découverte.
4. Créer les conditions de rencontre avec la Culture.
5. Pérenniser la dynamique culturelle et festive de la commune.

Dans ce cadre, le projet de service ci-joint a donc été co-construit avec les agents concernés sous couvert du comité de pilotage créé à cet effet.

Plusieurs réunions ont permis d'ajuster le périmètre et la configuration hiérarchique et fonctionnelle du futur service, articulé aux services existants avec lesquels il opérera couramment.

Ce faisant, le projet de bâtiment a notamment été optimisé au plan énergétique pour dégager les moyens humains nécessaires à son animation en lien avec les acteurs du territoire. Il respecte ainsi les enveloppes financières fléchées à la programmation pluriannuelle de fonctionnement.

La mise en œuvre du service devra être effective au 1^{er} juin 2024, pour anticiper l'ouverture de l'Esquisse.

En conséquence, afin d'assurer la bonne préparation et réalisation des recrutements afférents à cette date, les postes visés doivent être créés dès à présent.

Vu le projet de service joint et l'organigramme modifié,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16/04/2024,
Considérant les besoins et nécessités de services précités,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- **la création des postes suivant au 1^{er} septembre 2024 :**
 - Directrice/directeur du service – Attaché territorial – 35h
 - Bibliothécaire en charge du service jeunesse et de la ludothèque – Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – 35h
 - Agent d'accueil de l'Esquisse – Adjoint administratif – 28h
- **le nouvel organigramme.**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



Projet de service Culture-Animation

Table des matieres

- 1. Contexte / enjeux 2
- 2. Objectifs 2
- 3. Pilotage, communication & information des agents 2
- 4. Moyens 3
 - 1. Animation culturelle et associative du lieu 3
 - 2. Entretien de l'équipement 4
- 5. Annexe 1 - Organigramme du service Culture-Animation à partir de 2025 5
- 6. Annexe 2 – Evolution des postes 6
- 7. Annexe 3 - Etapes & plannig 7

P

1. Contexte / enjeux

L'évolution connue et prévisionnelle de la commune sur le plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante.

Cette étude réalisée en 2021 a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

- 1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
- 2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
- 3. Élargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Cette ambition se traduit notamment par :

- la création d'un bâtiment associatif, culturel et musical, lieu du vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).
- une feuille de route traduisant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme de 2021 à 2025, dont la création d'un service culture animation, objet de la présente saisine.

2. Objectifs

Les objectifs issus du diagnostic et des ambitions municipales sont :

- 1. Favoriser le bien vivre ensemble, la convivialité, l'échange et le partage, le plaisir et l'émotion.
- 2. S'enrichir des autres et s'ouvrir à son environnement.
- 3. Proposer des moments de réflexion, d'interrogation et de découverte.
- 4. Créer les conditions de rencontre avec la Culture.
- 5. Pérenniser la dynamique culturelle et festive de la commune.

3. Pilotage, communication & information des agents

L'évolution proposée est majeure pour l'organisation des services municipaux. Elle s'est structurée, sous couvert du Maire et du DGS, par une réflexion et un travail partagés entre :

- les Adjointes concernés, à la culture, à l'animation et à la vie associative, à la gestion des salles et la conseillère déléguée à la coordination des services,
- les services concernés existants : la chargée d'animation, la gestionnaire bibliothèque et le responsable de l'entretien.

En seconde ligne, sont concernés par cette évolution de l'organisation du service Culture-Animation : le directeur du service technique, son responsable adjoint en charge des bâtiments, le service communication et la chargée d'accueil en charge de la réservation des salles.

Le projet de service et de l'organigramme cible ont fait l'objet d'un travail itératif avec ces personnes, réunies en Comité de pilotage à trois reprises pour débattre de la pertinence des postes à créer, de l'évolution des postes actuels et de la future organisation, selon les moyens mobilisables.

Les agents concernés ont donc été informés de la future évolution de leurs missions par plusieurs moyens, depuis le début du projet de création du tiers-lieu culturel, associatif et musical.

Les deux agents en postes ont notamment contribué aux différents temps de réflexions et de décisions sur le projet : Comité de pilotage avec architectes et élus, prises en compte de leurs

retours et préconisations, rendez-vous et échanges avec les partenaires financiers mais aussi culturels et artistiques.... Elles sont aussi parties prenantes, et motrices sur la définition du lieu, l'organisation et la gestion des futurs espaces.

En outre, l'impact de ce projet de service sur leur poste actuel a fait l'objet d'une information aux agents concernés par leur supérieur hiérarchique à l'occasion de leur entretien professionnel 2023. Ce temps d'entretien a permis d'échanger sur l'évolution de leurs postes, et aussi sur leur souhait au sein de ce futur service Culture-Animation.

Les échanges se poursuivront pour assurer des conditions de mise en œuvre optimales à l'ouverture du service, et au-delà.

L'organisation fera l'objet d'une décision du Conseil Municipal d'ici à l'été 2024 pour valider l'organigramme cible, la modification des postes actuels et la création des nouveaux postes.

4. Moyens

La mise en œuvre des objectifs précités implique une gestion fonctionnelle transversale de l'équipement, et une structuration forte du service, notamment pour impulser et pérenniser la dynamique culturelle et festive de la commune (OBJETIF 5)

Cet objectif vise à garantir dans le temps la mise en œuvre des 4 objectifs précités :

L'action 5.2.2 de l'étude expose clairement la nécessité d'accompagner, animer, évaluer la politique culturelle et d'animation de la commune. Pour ce faire il convient de :

- Dédier des moyens techniques, humains et financiers à la mise en œuvre de cette politique
- Structurer, former les services municipaux pour accompagner et piloter le changement de « braquet » en matière de politique culturelle et d'animation
- Suivre le travail préparatoire à la réalisation du futur équipement municipal
- Préparer l'exploitation du futur lieu (offre de services, mode de gestion, etc.)
- Animer le futur lieu et la politique culturelle de la ville

Pour répondre à l'ambition du projet politique et du niveau de service visé, les moyens nécessaires à son développement et à l'animation du nouvel équipement (tiers lieu de plus de 1300 m², dénommé « l'Esquisse » (lien cliquable) dont le coût global est évalué à 5,6 M € TTC), impacteront durablement la programmation pluriannuelle de fonctionnement à partir de 2025 (ouverture de l'équipement programmée en septembre 2025).

A titre indicatif, le budget de fonctionnement sera majoré à hauteur de + 184 k€ / an à partir de 2026 (première année pleine de fonctionnement) :

- personnel : +126 k€/an,
- charges générales : +33 k€,
- subventions aux partenaires : +25 k€.

A ces deux types de dépenses augmentant à mesure de l'activité prévue, s'ajouteront les matériels éventuels à acquérir.

Ce budget reflète la transversalité visée des politiques associative, culturelle et sportive de la commune.

1. Animation culturelle et associative du lieu

Les postes existants, en mars 2024, placés sous l'autorité du DGS sont :

- **Chargée d'animation et de projets culturels / Cadre B** - Assistant de conservation principal 2ème classe
- **Responsable de la Bibliothèque / Cadre B** - Assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe

Ces deux postes existants progressent dans l'organisation cible qui doit être pleinement effective en juillet 2025. Ces postes vont connaître une évolution dans leur définition et dans le contour de leurs missions, amenant donc à une évolution de leur positionnement et de leurs fiches de poste. Le travail réalisé depuis 2021 pour bâtir le projet de service Culture-Animation, est piloté conjointement par les deux agents en postes, en lien avec la responsable ressources humaines et sous couvert du DGS.

Cette évolution implique également la définition et le recrutement de plusieurs postes clés détaillés en annexe.

Pour les compétences « son & image » que nécessiteront l'utilisation des différents studios d'enregistrement et de répétitions du bâtiment culturel (studios 30, 50 et 80 et cabine d'enregistrement), la solution envisagée est le partenariat avec une association locale, qui possède ces compétences.

2. Entretien de l'équipement

L'équipement créé regroupera les usages de locaux existants ; ceux-ci seront réaffectés ou démolis car trop vétustes (salles associatives bibliothèque existante).

Les postes d'entretien existants sur ces locaux seront donc réaffectés, et complétés selon l'évaluation du besoin par le responsable du service entretien des locaux, en lien avec les agents concernés. Cette évaluation tient compte de :

- la conception adaptée des locaux, du matériel évolué, des méthodes et process adaptés avec le service de prévention du Centre de Gestion de la Savoie,
- de la responsabilisation des usagers, notamment associatifs, pour l'entretien des locaux de premier niveau,
- des ratios temporels d'intervention par tâche (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles).

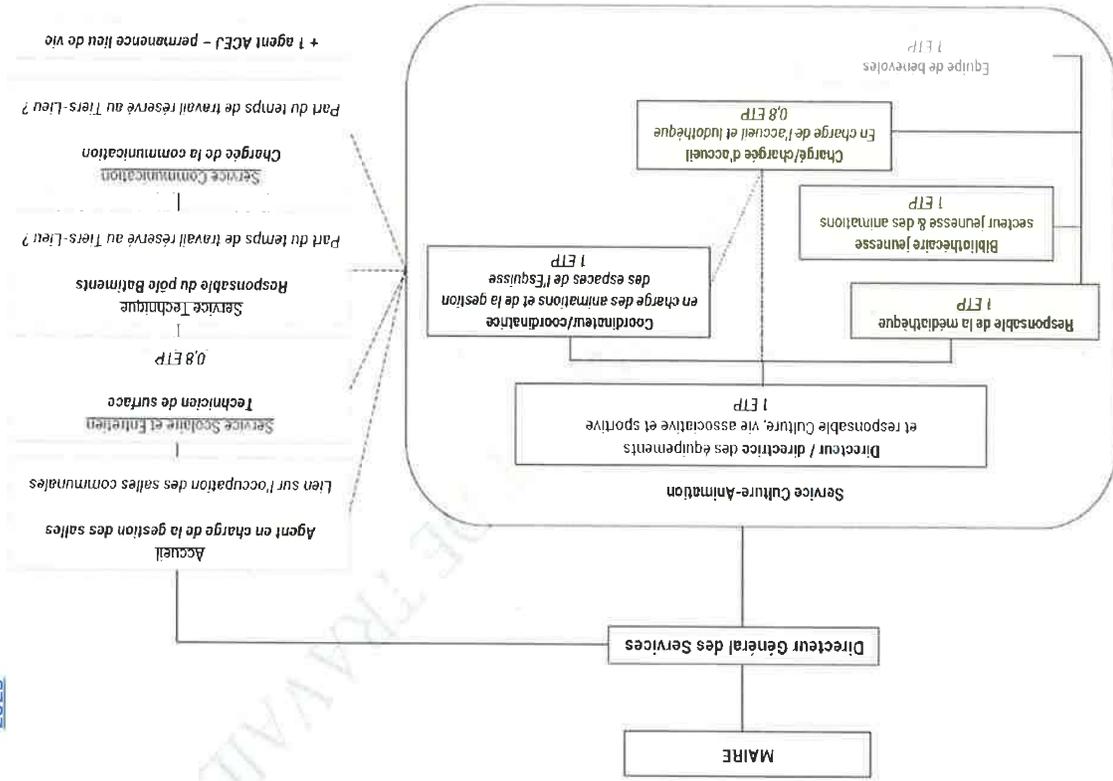
Il pourra être réévalué en fonction de la réalité observée au cours de la première année de fonctionnement.

Le temps de travail supplémentaire, ainsi évalué à 28h hebdomadaires en moyenne, sera réparti entre 2 à 4 agents maximum, dont les deux agents actuels s'ils le souhaitent (adjoint technique catégorie C), pour faciliter et sécuriser les conditions d'intervention et la continuité de service.

La configuration de l'équipe d'entretien et l'évolution des plannings en conséquence restent à discuter en lien avec les agents actuellement en poste : le volume d'heures pourra donner lieu à une augmentation de leur temps de travail s'ils le souhaitent, ou à un recrutement complémentaire.

Dans la même logique, le service technique se verra confier la maintenance et l'entretien lourd du bâtiment et ses abords à moyens constants, étant précisé que les locaux démolis seront remplacés par un équipement neuf et aux normes, moins chronophage, avec l'appui de prestataires qualifiés en cas de besoin.

5. Annexe 1 - Organigramme du service Culture-Animation à partir de 2025

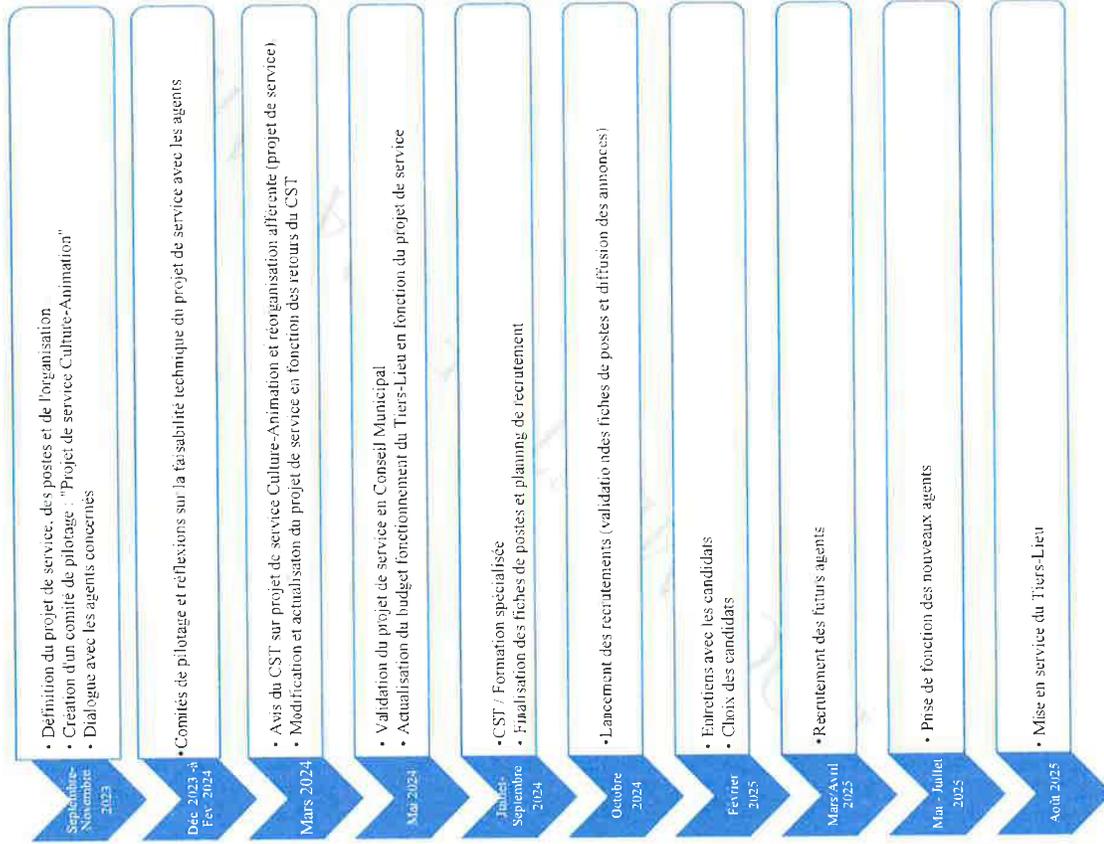


Scénario pour 25h d'ouverture hebdomadaire du bâtiment culturel, l'Esquisse

6. Annexe 2 – Evolution des postes

ORGANISATION ACTUELLE			ORGANISATION FUTURE		
POSTES EXISTANTS	Fonction / Cadre d'emploi	Temps Travail Hebdo	POSTES CONSERVES	Fonction / Cadre d'emploi	Temps Travail Hebdo
Responsable Bibliothèque / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h	Responsable de la médiathèque / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaire jeunesse / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h
Chargé Culture-Animation / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Coordinateur(trice) en charge des animations / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	35h	Coordinateur(trice) en charge des animations / Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Agent d'accueil de l'Esquisse / Adjoint administratif	26h
Agent d'entretien(bibliothèque) / Adjoint technique	Agent d'entretien / Adjoint technique	6h	Agent d'entretien / Adjoint technique	Agent(s) d'entretien / Adjoint(s) technique(s)	18h
Agent d'entretien (Salles Sarraz et associations) / Adjoint technique	Agent d'entretien / Adjoint technique	4h	Agent d'entretien / Adjoint technique	Agent d'entretien / Adjoint technique	4h
TOTAL	80		TOTAL	194h	

7. Annexe 3 - Etapes & planning





CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-54 : Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Dans le cadre de sa politique salariale communale, la collectivité a mené une réflexion sur la révision du régime indemnitaire alloué aux agents, à savoir le RIFSEEP qui se compose pour rappel

- d'une part fixe : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Cette révision s'est menée dans le but de :

- Corriger les iniquités de rémunérations internes, notamment pour les plus bas salaires, creusées au fil des années,
- Redonner du sens et de la cohérence à la structure des rémunérations selon les postes et leurs cotations, au-delà du marché de l'emploi,
- Faciliter et objectiver la définition des rémunérations lors des futures embauches.

Un groupe de travail réunissant la conseillère municipale déléguée à la coordination des services, le directeur général des services, la responsable des ressources humaines et les responsables de service a procédé à l'actualisation des cotations de chaque poste avant d'adapter le régime indemnitaire selon les objectifs précités, à mettre en œuvre au 1^{er} semestre 2024.

Ce travail conjoint s'est appuyé sur des référentiels nationaux tels que l'INRS et ceux du Centre de Gestion de la Savoie, ainsi que des comparatifs à d'autres collectivités du territoire, en tenant compte du contexte spécifique à Grésy-sur-Aix.

Les critères de cotation ont été revus et objectivés selon les 3 axes suivants :

- l'exposition des agents (public, responsabilité morale, pénibilité, usure...),
- la qualification, l'expérience, l'autonomie,
- l'encadrement, la coordination et le management.

Différentes tranches de cotations ont ainsi été définies pour actualiser le RIFSEEP en conséquence.

Cette réflexion a également conduit à modifier la structure du RIFSEEP et ses modalités de versement : le CIA sera désormais versé annuellement uniquement pour la prime au mérite attribuée en fonction de l'entretien professionnel, pour une meilleure lisibilité des agents ; l'IFSE fusionnera avec le CIA versé jusqu'à présent mensuellement.

Suite à la mutation au 01/01/2024 des agents de la commune mis à disposition au CCAS, il convient également de supprimer les cadres d'emplois d'Educateurs de jeunes enfants, d'Infirmiers, de puéricultrices et d'auxiliaire de puériculture de la filière médico-sociale.

Cette réflexion a enfin été discutée et validée en municipalité, en fonction des objectifs définis préalablement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu la délibération antérieure en date du 13 mai 2022 instaurant le régime indemnitaire,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2024 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui es le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles,

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative,

il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

- **Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Monsieur le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- **Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. niveau d'encadrement
 2. diversité des missions du poste
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**, notamment au regard des indicateurs suivants :
 1. autonomie nécessaire à l'exercice des missions du poste
 2. connaissances professionnelles requises sur le poste
 3. niveau d'initiative nécessité par le poste
 4. niveau des procédures à respecter dans l'exercice du poste

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

1. besoin de travail en équipe
2. degré d'exposition au public (relation directe ou indirecte)
3. niveau de collaboration avec les élus
4. niveau de collaboration avec les institutions
5. niveau de responsabilité pour la sécurité d'autrui
6. conséquences des décisions prises dans l'exercice de ses missions

Il est proposé de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	32 600 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	15 360 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	14 700 €
Adjoints administratifs		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	9 100 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	8 800 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	9 100 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoints d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	9 100 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	15 000 €

Adjoints du patrimoine		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	9 100 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	32 600 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	11 760 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent entretien	7 000 €
Adjoints techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	9 100 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agent d'entretien et de surveillance	7 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation,
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...),
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles,
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),

- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. titre III du décret n°88-145 du 15/02/1988).

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

– Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Respect des consignes et procédures
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les collègues / capacité à travailler en équipe
- Implication dans le service
- Relations avec le public
- Devoir de réserve

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attachés/Secrétaire de mairie		
Groupe 1	Directeur général des services	10 000 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Responsable des affaires scolaires et entretien des locaux	4 500 €
Groupe 2	Responsable urbanisme et foncier Responsable ressources humaines	3 500 €

Adjoins administratifs		
Groupe 1	Responsable finances et commandes publiques Chargé accueil / Etat Civil Secrétaire de direction Chargé de communication ASVP	3 500 €
Groupe 2	Secrétaire du service technique	3 200 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	3 500 €
FILIERE ANIMATION		
Adjoins d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	3 500 €
FILIERE CULTURELLE		
Assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque Chargé d'animation et de projets culturels	4 000 €
Adjoins du patrimoine		
Groupe 1	Gestionnaire bibliothèque	3500 €
FILIERE TECHNIQUE		
Ingénieurs		
Groupe 1	Directeur du service technique	10 000 €
Agents de maîtrise		
Groupe 1	Responsable pôle bâtiments Responsable pôle espaces verts	840 €
Groupe 2	Agent de restauration scolaire et agent d'entretien	3 200 €
Adjoins techniques		
Groupe 1	Responsable pôle voirie Chef d'équipe pôle voirie Chef d'équipe pôle espaces verts ASVP	3 500 €
Groupe 2	Agent polyvalent bâtiments Agent polyvalent voirie Agent polyvalent espaces verts Agent de restauration scolaire et agent d'entretien Agents d'entretien et de surveillance	3 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Article 10 – Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emploi concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **abroger la délibération 2022-042 du 13 mai 2022**
- **instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- **instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Mme Anne-Laure BOMPAS

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-55 : Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un tiers lieu associatif culturel et musical

Par délibération du 15/12/2023 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la création d'un tiers lieu selon 20 lots.

L'engagement des travaux conduit à prendre en compte les aléas techniques et administratifs impactant les lots et entreprises suivants :

LOTS / DESIGNATION		ENTREPRISES MIEUX DISANTES	Montant	Montant HT	
			Base	Options	TOTAL
2	GROS-ŒUVRE	LATHUILLE FRERES 399, route de Thones - 74450 ST JEAN DE SIXT	873 386,45 €	16 309,80 €	889 696,25 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	ZANON ET FILSZI de l'Albanne 73190 ST BALDOPH	349 770,60 €		349 770,60 €
15	METALLERIE	PETTINI CHAUDRONNERIE 35, Rue de la Plaine - 74150 MARIGNY SAINT MARCEL	127 964,40 €		127 964,40 €

Les modifications rendues nécessaires sont les suivantes :

LOTS / DESIGNATION		Motifs de l'avenant	Montant de l'avenant	Montant du marché après avenant
2	GROS-ŒUVRE	Empierrement plateforme de terrassement pour protection intempéries Démolition pierre + tranchée pour déviation EP – Fouilles supplémentaires Suppression de l'option béton bouchardée	-3 850.80 € Soit -0.43%	885 845.45 €
4	BARDAGE - ZINGUERIE	Remplacement de l'index BT16a devenu inactif par l'index BT16b Charpente	0.00 €	349 770,60 €
15	METALLERIE	Ventouse électromagnétique pour porte stock images -Prestation annotée dans le lot 05 pour lequel il sera appliqué une moins value	+982.00€ Soit 0.77%	128 946.40 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants,
Vu la délibération 2023-105-1 du 15/12/2023 portant attribution des marchés publics de travaux pour la création d'un Tiers Lieu,
Vu les projets d'avenants joints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- d'approuver les projets d'avenants aux marchés présentés ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits avenants et d'engager les formalités afférentes.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



MAIRIE - Agence de l'Urbanisme

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

EXE10
MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice):

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE GRESY SUR AIX
MAIRIE
1 Place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

B - Identification du titulaire du marché public:

LOT N°2 - GROS ŒUVRE
SAS LA THUILLE FRERES
399 Route de Thônes - 74450 SAINT JEAN DE SIXT

C - Objet du marché public:

Objet du marché public:
Construction d'un tiers-lieu associatif, culturel et musical
"La Sarraz" à Grésy sur Aix

Date de notification du marché : 08/01/2024

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 889696,25 €
- Montant TTC : 1 067 635,50 €

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 – TRAVAUX MODIFICATIFS

Cet avenant a un impact financier sur le marché. Travaux modificatifs liés directement à l'exécution du marché initial. Mise au point des prestations suivant devis formalisés par fiche travaux modificatif.

Travaux réalisés	Montant HT
FTM.01 – A la demande du géotechnicien, empierrement plateforme de terrassement pour protection intempéries	6 800,00 €
FTM.02 – Suite aux aléas du site, démolition pierre + tranchée pour déviation EP – Fouilles supplémentaires pour bon sol (17m3 de plus de gros béton	5 659,00 €

L'engagement de l'entreprise pour la réalisation de ces modifications est: du type global et forfaitaire.

ARTICLE 2 - PRIX

Nouveau montant du marché public :

Marché de base HT 889696,25 €
Présent avenant HT 12 459,00 €
Nouveau montant marché HT 902 155,25 €
TVA à 20 % 180 431,05 €
Nouveau montant marché TTC 1 082 586,30 €

Soit une augmentation d'environ 1,40 % par rapport au marché de base, hors révision des prix.

NOUVEAU MONTANT TTC DU MARCHÉ :
Un million quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-six euros et trente centimes

ARTICLE 3 – DELAIS

Aucun impact sur le délai d'exécution fixé selon le planning MOE, les travaux modificatifs objet du présent avenant entrent dans le délai global initial de réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENONCIATION

L'entreprise, après avoir pris connaissance des modifications apportées au marché par le présent avenant, l'accepte sans réserve et renonce à tout recours auprès du Maître d'Ouvrage concernant les nouvelles modalités d'exécution du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

A _____ le _____

Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A _____ le _____

Signature

Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

G – Notification du marché public au titulaire

En cas de remise contre récépissé

A, le

Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

En cas de notification par voie électronique

A, le

Signature électronique uniquement

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GRESY SUR AIX MAIRIE 1 Place de la Mairie 73100 GRESY SUR AIX		Entreprise : SAS LATHUILLE FRERES	
		Lot : 2 GROS ŒUVRE	
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 1			
MOTIVATION DES TRAVAUX <input type="checkbox"/> (a) Maîtrise d'ouvrage <input type="checkbox"/> (b) Maîtrise d'œuvre <input type="checkbox"/> (c) Bureau de contrôle <input type="checkbox"/> (d) Utilisateurs - Modification de programme <input checked="" type="checkbox"/> (e) Aléas chantier			
INCIDENCE - DELAIS - HONORAIRES Nilant : A préciser : Honoraires maîtrise d'œuvre			
MONTANT DES TRAVAUX Montant marché initial HT : 889 656,25 € FTM validées HT : € Incidences HT : 6 800,00 € Soit incidences cumulée sur marché initial : 6 800,00 € En % : 0,76% Nouveau montant marché HT : 896 456,25 €			
Selon devis n°D24/02/11 Mise en place de 0/50 pour fermer le compte et terrassement 6 800,00 €		Total FTM 6 800,00 €	
Observations : A la demande du géotechnicien, Empiement plateau de terrassement pour protection intempéries			
ANNECY, le 27/02/2024 Le Maître d'Œuvre :		W M ARCHITECTES Albanick D P L G - Urbainiste 20 rue Galliéni - 73000 Annecy Tel. 03 79 11 43 00 - www.wmarchitectes.com	

Les présents travaux pourront faire l'objet d'honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires calculés sur la base du taux de rémunération du marché initial (incidences non compris dans la présente Fiche de Travaux)

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Bon pour exécution

Travaux refusés

Observations :

Pour le maître d'ouvrage. L'élu réélit

Date + Visa

NOTA : Cette fiche devra être régularisée par un avenant, avant présentation en facturation. Les avenants, par lot, devront contenir, en annexe, les devis présentés avec les fiches. Copie en retour au Maître d'Œuvre.
Rappel : tout travaux complémentaire implique une couverture assurance supplémentaire



BÂTIMENTS : Mécanisme, Génie civil - Béton armé, Rénovation
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS : Terrassement, Canalisation, Viterie, Démolition
GÉNIE CIVIL
CENTRALE À BÉTON
CARRIÈRE

399 - Route de Thônes - 74480 SAINT JEAN DE SIXT - Tél. : 04 50 02 24 42 - Fax : 04 50 02 26 41
 e-mail : accueil@lathuille-freres.fr - www.lathuille-freres.fr

DEVIS N° D24/02/11

Chantier Grésy sur Aix : Tiers lieu

Suivi par : Florian GREILLET

COMMUNE DE GRESY SUR AIX

1 PLACE DE LA MAIRIE
 73100 GRESY SUR AIX
 FRANCE

A SAINT JEAN DE SIXT, le 22 février 2024

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Mise en place de 0/50 pour fermer le compte terrassement	M2	1 000,00	6,80	6 800,00
Montant H.T.				6 800,00 C
T.V.A. 20 %				1 360,00 C
Montant T.T.C.				8 160,00 C

Assurance professionnelle : responsabilité décennale, souscrits auprès de :
 MMA ASSURANCES - 6 PLACES AUX BOIS - 74000 ANNECY
 Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine

« Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera reperçue sur les prix. »

Le présent devis ne nous engage et ne reste valable que pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission. Les quantités sont données à titre indicatif et seront reprises par un métré sur place en fin de travaux.
 LES TRAVAUX SONT RÉGLEMENTÉS PAR LES ARTICLES 1709 ET 1710 DU CODE DE COMMERCE EN FONCTION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR.
 * 30 % A LA COMMANDE
 * RÉGLEMENT SUR SITUATION À RECEPTION DE FACTURE

Toutes les autorisations ou démarches de passage sur des propriétés ne vous appartenant pas sont à votre charge et sous votre entière responsabilité.
 L'implantation doit être faite par géomètre expert.
 Toute dégradation de l'existant existant reste à votre charge.
 Etude de sol est fortement conseillée avant tout démarrage de travaux.

Nous espérons avoir la faveur de vos ordres.
 Veuillez recevoir nos meilleures salutations

Le client,
 " J'ai approuvé " - bon pour commande
 Adresse :
 Date :
 Signature :

S.A.S. au capital de 105 000 € - R.C. Annecy B 226 720 109 - C.A. des Savoies - Annecy-Parmelan N° 13719225104
 N° TVA intracommunautaire FR 74 325 720 109

Opération : Construction d'un tiers lieu associatif, culturel et musical "La Sarraz" à Grésy sur Aix

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GRESY SUR AIX MAIRIE 1 Place de la Mairie 73100 GRESY SUR AIX	Entreprise : SAS LATHUILLE FRERES Lot : 2 GROS ŒUVRE
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 2	
MOTIVATION DES TRAVAUX (a) Maître d'ouvrage (b) Maître d'œuvre (c) Bureau de contrôle (d) Utilisateurs - Modification de programme (e) Aléas chantier	1-Selon devis D24-02-12v1 du 17/05/2024 e Démolition du rocher dans l'emprise des terrassements e Tranchée pour déviation PVC 2-Selon devis D24-05-09 du 17/05/24 e Travaux pour gros béton complémentaire
INCIDENCE - DELAIS - HONORAIRES Néant A préciser Honoraires maîtrise d'œuvre	1 450,00 € 350,00 € 3 659,00 €
MONTANT DES TRAVAUX Montant marché initial HT : FTM validées HT : Incidences HT : Soit incidence cumulée sur marché initial : Montant cumulé HT : En % : Nouveau montant marché HT :	Total FTM : 5 659,00 € Observations : 1-Suite aux aléas du site. Démolition pierre+tranchée pour déviation EP 2-Fouille supplémentaires pour bon sol (17m3 de plus de gros béton) ANNECY, le 20/05/2024 Le Maître d'Œuvre : W M ARCHITECTES Sarl Architecte D.P.L.G. 20 Rue du Général de Gaulle 38000 GRENOBLE Tél. 04 77 23 17 48 SIRET 431 231 230 007 / AIN 73 132

Les présents travaux pourront faire l'objet d'honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires calculés sur la base du laur de rémunération du marché initial (incidences non comprises dans la présente Fiche de Travaux)

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Bon pour exécution
 Travaux relâchés
 Observations :

Pour le maître d'ouvrage, j'elu réliert

Date + Visa

NOTA : Cette fiche devra être régularisée par un avenant, avant présentation en facturation. Les avenants, par lot, devront contenir, en annexe, les devis présentés avec les fiches. Copie en retour au Maître d'Œuvre.
Rappel : tout travaux complémentaire implique une couverture assurance supplémentaire



BÂTIMENTS Maçonnerie Générale - Béton armé Rénovation
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS Terrassement, Canalisations, Voerie, Drainage
GÉNIE CIVIL
CENTRALE À BÉTON
CARRIÈRE

399, Route de Thônes - 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT - Tél. : 04 50 02 24 42 - Fax : 04 50 02 26 41
 e-mail : accueil@lathuille-freres.fr - www.lathuille-freres.fr

COMMUNE DE GRESY SUR AIX
 1 PLACE DE LA MAIRIE
 73100 GRESY SUR AIX
 FRANCE
 A SAINT JEAN DE SIXT, le 17 mai 2024

DEVIS

NUMERO D24/02/12v1
DATE 17 mai 2024

Suivi par : Sébastien BOSSON
 Chantier N° : 24005

Chantier Grésy sur Aix : Tiers lieu

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Travaux complémentaires				
Démolition du rocher dans l'emprise des terrassements				
Transfert pelle 15 T	FT	1,00	350,00	350,00
Démolition du rocher avec pelle 15 T - BRH	J	1,00	1.100,00	1.100,00
Sous-Total Démolition du rocher dans l'emprise des terrassements				1 450,00
Tranchée pour déviation PVC Ø 200				
Travaux comprenant fouille pour obturation du tuyau et création d'un fosse pour évacuer l'eau à l'extérieur du chantier	FT	1,00	350,00	350,00
Sous-Total Tranchée pour déviation PVC Ø 200				350,00
				1 800,00 C
				360,00 C
				2 160,00 C

Montant H.T.
T.V.A. 20 %
Montant T.T.C.

Assurance professionnelle : responsabilité décennale souscrite auprès de :
 MMA ASSURANCES - 6 PLACES AUX BOIS - 74000 ANNECY
 Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine

« Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de la remise de l'offre.
 Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix. »

Le présent devis ne nous engage et ne reste valable que pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'envoi.
 Les quantités sont données à titre indicatif et seront reprises par un mètre sur place en fin de travaux.



BÂTIMENTS Maçonnerie Générale - Béton armé Rénovation
TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS Terrassement, Canalisations, Voerie, Drainage
GÉNIE CIVIL
CENTRALE À BÉTON
CARRIÈRE

399, Route de Thônes - 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT - Tél. : 04 50 02 24 42 - Fax : 04 50 02 26 41
 e-mail : accueil@lathuille-freres.fr - www.lathuille-freres.fr

COMMUNE DE GRESY SUR AIX
 1 PLACE DE LA MAIRIE
 73100 GRESY SUR AIX
 FRANCE
 A SAINT JEAN DE SIXT, le 17 mai 2024

DEVIS

NUMERO D24/05/09
DATE 17 mai 2024

Suivi par : Florian GRELLET
 Chantier N° : 24005

Chantier Grésy sur Aix : Tiers lieu

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Travaux complémentaires				
Gros béton supplémentaire				
Fouille en rigole	M3	17,00	62,00	1 054,00
Gros béton pour surprofondeur	M3	17,00	165,00	2 805,00
				3 859,00 C
				771,80 C
				4 630,80 C

Assurance professionnelle : responsabilité décennale souscrite auprès de :
 MMA ASSURANCES - 6 PLACES AUX BOIS - 74000 ANNECY
 Couverture géographique : travaux réalisés en France métropolitaine

« Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de la remise de l'offre.
 Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix. »

Le présent devis ne nous engage et ne reste valable que pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'envoi.
 Les quantités sont données à titre indicatif et seront reprises par un mètre sur place en fin de travaux.

LES PRIX SERONT ACTUALISABLES OU RÉVISABLES EN FONCTION DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR
CONDITIONS DE RÉGLEMENT :
 * 30 % À LA COMMANDE
 * RÉGLEMENT SUR SITUATION À RÉCEPTION DE LA FACTURE

Toutes les autorisations ou démarches de passage sur des propriétés ne vous appartenant pas sont à votre charge et sous votre entière responsabilité.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE GRESY SUR AIX
MAIRIE
1 Place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT n°15 - METALLERIE
SARL PETTINI CHAUDRONNERIE
35 Rue de la Plaine - 74150 MARIGNY ST MARCEL

C - Objet du marché public.

Objet du marché public:

**Construction d'un tiers-lieu associatif, culturel et musical
"La Sarraz" à Grésy sur Aix**

Date de notification du marché : 08/01/2024

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 127 964,40 €
- Montant TTC : 153 557,28 €

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 – TRAVAUX MODIFICATIFS

Cet avenant a un impact financier sur le marché. Travaux modificatifs liés directement à l'exécution du marché initial. Mise au point des prestations suivant devis formalisés par fiche travaux modificatifs.

Travaux réalisés	Montant HT
FTM 03 – Ventouse électromagnétique pour porte stock images – Prestation annulée dans le lot 05 pour lequel il sera appliqué une moins-value	982,00 €

L'engagement de l'entreprise pour la réalisation de ces modifications est du type global et forfaitaire.

ARTICLE 2 - PRIX

Nouveau montant du marché public :

Marché de base HT	127 964,40 €
Présent avenant HT	982,00 €
Nouveau montant marché HT	128 946,40 €
TVA à 20 %	25 789,28 €
Nouveau montant marché TTC	154 735,68 €

Soit une augmentation d'environ 0,77 % par rapport au marché de base, hors révision des prix.

NOUVEAU MONTANT TTC DU MARCHÉ :

Cent cinquante-quatre mille sept cent trente-cinq euros et soixante-huit centimes

ARTICLE 3 – DELAIS

Aucun impact sur le délai d'exécution fixé selon le planning MOE, les travaux modificatifs objet du présent avenant entrent dans le délai global initial de réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENONCIATION

L'entreprise, après avoir pris connaissance des modifications apportées au marché par le présent avenant, l'accepte sans réserve et renonce à tout recours auprès du Maître d'Ouvrage concernant les nouvelles modalités d'exécution du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

A _____ le _____

Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A _____ le _____

Signature

Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

G – Notification du marché public au titulaire

En cas de remise contre récépissé

A, le

Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

En cas de notification par voie électronique

A, le

Signature électronique uniquement

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

<p>Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE GRESY SUR AIX MAIRIE 1 Place de la Mairie 73100 GRESY SUR AIX</p>	<p>Entreprise : SARL PETTINI CHAUDRONNERIE Lot : 15 METALLERIE</p>
<p>FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 3</p>	
<p>MOTIVATION DES TRAVAUX</p> <p><input type="checkbox"/> (a) Maître d'ouvrage</p> <p><input type="checkbox"/> (b) Maître d'œuvre</p> <p><input type="checkbox"/> (c) Bureau de contrôle</p> <p><input type="checkbox"/> (d) Utilisateurs - Modification de programme</p> <p><input type="checkbox"/> (e) Aléas chantier</p> <p>INCIDENCE - DELAIS - HONORAIRES</p> <p>Neant</p> <p>A préciser</p> <p>Honoraires maîtrisés d'œuvre</p>	<p>Selon devis 155123 du 11/03/2024</p> <p>↳ Venteuse électromagnétique pour porte Stock Images</p> <p style="text-align: right;">982,00 €</p>
<p>MONTANT DES TRAVAUX</p> <p>Montant marché initial HT : 127 964,40 €</p> <p>FTM va idées HT : €</p> <p>Incidences HT : 982,00 €</p> <p>Soit incidence cumulée sur marché initial : 982,00 €</p> <p>En % : 0,77%</p> <p>Nouveau montant marché HT : 128 946,40 €</p>	<p style="text-align: right;">Total FTM</p> <p style="text-align: right;">982,00 €</p> <p>Observations : Prestation annulée dans le lot 05 pour lequel il sera appliqué une moins-value</p> <p>ANNECY, le 20/05/2024</p> <p>Le Maître d'Œuvre :  W M ARCHITECTES Sarl ARCHITECTES D.P.L.G. 20 Rue Collinville - 73000 ANNECY Email : contact@wma.ch SIRET : 410 150003 74071112</p>

Les présents travaux pourront faire l'objet d'honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires calculés sur la base du taux de rémunération du marché initial (incidences non comprises dans la présente Fiche de Travaux)

DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE

Bon pour exécution

Travaux refusés

Observations :

Pour le maître d'ouvrage. L'élu réélit

Date + Visa

NOTA : Cette fiche devra être régularisée par un avenant, avant présentation en facturation. Les avenants, par lot, devront contenir, en annexe, les devis présentés avec les fiches. Copie en retour au Maître d'Œuvre.

Rappel : tout travaux complémentaire implique une couverture assurance supplémentaire



MÉTALLERIE-SERRURERIE-CHAUDRONNERIE

Z ILES GRIVES - 35 RUE DE LA PLAINE
74150 MARIIGNY-SUR-MARCEL
Tél. 04 50 64 63 13
Fax 04 50 64 63 09
contact@pettini-chaudronnerie.com/fr

Commune de Grésy sur Aix

73100 GRESY SUR AIX

◆◆◆ Devis n°155/23

Date : 11 mars 2024

Chantier : Centre culturel de Grésy sur Aix - lot SERRURERIE

Désignation	Quantité	Prix Unitaire (€)	Total H.T. en Euro
Fourniture et mise en œuvre sur la porte 2.1.2.3 de deux ventouses électromagnétiques à larder , résistance 500 kg en remplacement de la serrure trois points	1 un	982,00	982,00
Total H.T.			982,00 €
T.V.A 20,0%			196,40 €
Total T.T.C			1 178,40 €

Bon pour commande :

Date : Signature

SARL au capital de 80 000€ - N°Intracommunautaire : FR 44 47 235 229 - RCS ANJOUVILLE 411 225 229 - N°SIRET : 411 235 229 00025 Code NAF 233 C
Chambre de Commerce : L'entrepreneur se réserve la possibilité des modifications désignées sur ce document jusqu'au paiement intégral de son prix. A défaut de paiement au prix 2. facturation corrective, l'entrepreneur pourra se voir attribuer des pénalités de retard de paiement de son prix. L'entrepreneur et les communes d'Alsace ont conclu un accord de partenariat de la jeunesse des biens non au service de la ville.
Adresse et coordonnées : Pettini-chaudronnerie.com/fr



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Maître d'ouvrage :
COMMUNE DE GRESY SUR AIX
MAIRIE
1 Place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

B - Identification du titulaire du marché public.

LOT n°4 - BARDAGE - ZINGUERIE
ETS ZANON ET FILS
Zi de l'Albaine - 73190 SAINT BALDOPH

C - Objet du marché public.

Objet du marché public:

**Construction d'un tiers-lieu associatif, culturel et musical
"La Sarraz" à Grésy sur Aix**

Date de notification du marché : 08/01/2024

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 349 770,60 €
- Montant TTC : 419 724,72 €

D - Objet de l'avenant

ARTICLE 1 – TRAVAUX MODIFICATIFS

Cet avenant concerne la modification de l'index pour le calcul de la révision. L'index BT16a n'est plus actif.

Travaux réalisés	Montant HT
FTM 04 – L'index BT16a devient BT16b Charpente	0,00 €

ARTICLE 2 – PRIX

Nouveau montant du marché public :

Marché de base HT 349 770,60 €
Modification de l'index 0,00 €
Nouveau montant marché HT 349 770,60 €
TVA à 20 % 69 954,12 €
Nouveau montant marché TTC 419 724,72 €

Soit une augmentation d'environ 0,00 % par rapport au marché de base, hors révision des prix.

MONTANT TTC DU MARCHÉ :

Le montant du marché fixé dans l'acte d'engagement demeure inchangé.

ARTICLE 3 – DELAIS

Aucun impact sur le délai d'exécution fixé selon le planning MOE, les travaux modificatifs objet du présent avenant entrent dans le délai global initial de réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 4

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENONCIATION

L'entreprise, après avoir pris connaissance des modifications apportées au marché par le présent avenant, l'accepte sans réserve et renonce à tout recours auprès du Maître d'Ouvrage concernant les nouvelles modalités d'exécution du marché.

E - Signature du titulaire du marché public

A _____, le _____

Signature

(* Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A _____, le _____

Signature

Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE GRÉSY SUR AIX MAIRE 1 Place de la Mairie 73100 GRÉSY SUR AIX	Entreprise : ETS ZANON ET FILS Lot : 4 BARDAGE - ZINGUERIE
FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS N° 4	
Cette présente concerne la modification de l'index pour le calcul de la révision L'index BT16a - BARDAGE - ZINGUERIE L'index BT16a devient BT16a CHARPENTE	
MOTIVATION DES TRAVAUX (a) Maître d'ouvrage (b) Maître d'œuvre (c) Bureau de contrôle (d) Utilisateurs - Modification de programme (e) Aléas chantier	Total FTM : 0,00 €
INCIDENCE - DELAIS - HONORAIRES Néant A préciser : Honoraires maîtrise d'œuvre	Observations : L'index BT16a n'est plus actif
MONTANT DES TRAVAUX Montant marché initial HT : 349 770,60 € FTM validées HT : - € Incidences HT : - € Soit incidence cumulée sur marché initial : - € Montant cumulé HT : 0,00% En % : Nouveau montant marché HT : 349 770,60 €	ANNECY, le 20/05/2024 Le Maître d'Œuvre :  W MARCHETTES Sarl ARCHITECTES D.P.L.G. 20 Rue Courbevoie 92010 ANNECY France - coordonnées : 03 20 17 17 48 SIRET : 630 161 184 0001 / APE : 71.12
Les présents travaux pourront faire l'objet d'honoraires de maîtrise d'œuvre complémentaires calculés sur la base du taux de rémunération du marché initial (incidences non comprises dans la présente Fiche de Travaux)	
DECISION DU MAITRE D'OUVRAGE <input type="checkbox"/> Bon pour exécution <input type="checkbox"/> Travaux refusés <input type="checkbox"/> Observations :	
Date + Visa <input type="checkbox"/> Pour le maître d'ouvrage (à être révisé)	
NOTA : Cette fiche devra être régularisée par un avenant, avant présentation en facturation. Les avenants, par loi, devront contenir, en annexe, les devis présentés à avec les fiches. Copie en retour au Maître d'Œuvre. Rappel : tout travaux complémentaire implique une couverture assurance supplémentaire	

G – Notification du marché public au titulaire

En cas de remise contre récépissé

A

Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

En cas de notification par voie électronique

A

Signature électronique uniquement

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Mme Anne-Laure BOMPAS

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-56 : Autorisation de signature du marché de vidéoprotection

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de sécurité publique, la Commune de Grésy-sur-Aix entend accompagner la requalification de ses espaces et bâtiments publics, et plus généralement le développement de son territoire, par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection.

L'objectif premier de la commune est de garantir la tranquillité et la sécurité, en luttant plus efficacement contre certaines formes de délinquance en augmentation sur le territoire communal (violences volontaires, trafic de stupéfiants, atteintes aux biens dans certains quartiers de la commune, vols par effraction).

Cet objectif s'inscrit dans une démarche partenariale avec les services de gendarmerie et la Préfecture, et vise les lieux suivants :

- entrées et sorties de la commune,
- bâtiments publics notamment les groupes scolaires,
- axes de passages stratégiques de voies publiques,

La vidéoprotection par son effet dissuasif, mais aussi par la réactivité qu'elle offre aux différents services concernés, permettra de mieux répondre à la diversité et à la mobilité des phénomènes de délinquance.

L'installation d'un tel dispositif apparaît également comme un outil de compréhension des phénomènes, d'analyse et de maîtrise des territoires, ainsi que d'intervention et de réactivité pour les services de gendarmerie.

Ce projet s'inscrit dans le cadre légal et déontologique de respect des libertés individuelles et de la vie privée des personnes. Outre, le respect des obligations imposées par la loi, la commune et ses partenaires garantiront la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de ce type d'outil par une communication renforcée auprès de la population.

Le déploiement du projet est programmé en 3 phases estimée à 311 000 € HT, dans le cadre d'un marché public à bon de commande, soumis à l'attribution du présent Conseil Municipal, avec un montant maximum annuel de 150 000,00€ HT.

Le démarrage des travaux est programmé au deuxième semestre 2024.

L'avis d'appel public à concurrence publié le 10/04/2024, a permis d'obtenir 4 offres, analysées selon les critères suivants, détaillés au règlement de consultation et au rapport d'analyse joint :

1. Valeur technique (moyens humains et matériels, compréhension du projet et des besoins, qualité et description des équipements, process de maintenance) 60 %
2. Prix des prestations 40 %

Parmi les 4 offres reçues, celle remise par l'entreprise SNEF est jugée irrégulière en l'absence de prix de maintenance.

Le classement suivant fait ressortir l'entreprise la mieux disante :

CLASSEMENT DES OFFRES			
CLASSEMENT PRIX			
	SERFIM 69633 VENISSIEUX	INEO 21066 DIJON	SPIE 74370 ANNECY
Note prix	40,00	27,58	37,87
Classement Prix	1	3	2
CLASSEMENT TECHNIQUE			
Note technique	43,75	42,5	33,75
Classement Technique	1	2	3
CLASSEMENT FINAL			
Note total	83,75	70,08	71,62
Classement	1	3	2

L'offre de l'entreprise SERFIM basée à Venissieux (69633) est jugée la mieux-disante sur la base d'un montant de 307 083.76 € HT.

A noter que l'engagement du présent marché vise potentiellement 3 tranches sur une durée de 4 ans, dont la première comprend les installations informatiques et le périmètre en proximité des équipements publics, notamment scolaires pour un montant de 106 909.83 € HT

Le marché doit être notifié et les travaux de la phase 1 engagés avant fin août, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois soit une durée de 4 ans maximum.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2120-1 et suivants, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,
Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 10/04/2024,
Vu le rapport d'analyse des offres joint,

Considérant la procédure adaptée de marchés publics passée pour les travaux précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (23 voix Pour / 2 abstentions), décide de :

- attribuer le marché à intervenir pour le montant présenté ci-dessus avec l'entreprise désignée, dans la limite des crédits ouverts au budget,
- autoriser M. le Maire à signer ledit marché et d'engager les formalités afférentes.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



Mairie de Grésy-sur-Aix
1 Place de la Mairie
73100 GRESY SUR AIX

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

ACCORD CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE	3
1.1	Type de contrat	3
1.2	Entreprises candidates :	3
1.3	Méthode d'analyse des offres :	3
2	ANALYSE DES CANDIDATURES	4
3	ANALYSE PRIX DES TRAVAUX/PRESTATIONS	4
3.1	Valeur prix.....	4
3.2	Prix des prestations	4
3.3	Comparaison des sous-totaux DOE	5
4	ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES	6
4.1	Valeur technique	6
4.1.1	Critère 1 : Moyens humain et matériel (sur 15 points)	6
4.1.2	Critère 2 : compréhension du projet et des besoins (15 points)	6
4.1.3	Critère 3 : Qualité et choix des équipements (20 points)	7
4.1.4	Critère 4 : Process de maintenance (10 points).....	7
4.2	Analyse technique des offres	7
4.2.1	Candidat : SERFIM.....	8
4.2.2	Candidat INEO INFRACOM.....	9
4.2.3	Candidat : SPIE CITY NETWORK	10
5	CLASSEMENT DES OFFRES	12
5.1	Synthèse des offres :	12
5.2	Conclusion	12

1. INFORMATIONS SUR LA PROCEDURE

1.1 Type de contrat :

- MAPA Accord cadre travaux
- Durée du contrat : **12 mois** (un an) renouvelable **3 fois**
- Montant minimum/an : pas de mini
- Montant maximum/an : **150 000.00€HT**

1.2 Entreprises candidates :

- SERFIM TIC
- INEO INFRACOM (EQUANS)
- SPIE CITY NETWORK
- SNEF CONNECT

1.3 Méthode d'analyse des offres :

Conformément aux critères présentés dans le règlement de consultation, le marché sera attribué au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères issus du Règlement de Consultation et énoncés ci-après :

- Valeur technique = 60%
- Prix des prestations = 40%

2 ANALYSE DES CANDIDATURES

CANDIDAT	SERFIM TIC VENISSIEUX Agence La Bonaire (79)	INEO INFRACOM CHAMBERY (79)	SPIE CITY NETWORK PRINGY (74)	SNEF CONNECT VALENCE (26)
Sous-traitance/co-traitance	SI PROJET LA MOTTE VERMOREL pour le GC	INEO RESAUC-CHAMBERY pour le GC		
Déclaration sur l'honneur	✓	✓	✓	✓
Assurance risque professionnel	✓	✓	✓	✓
EFFECTIFS moyens, candidats et personnel d'encadrement	✓	✓	✓	✓
Liste des travaux effectués au cours des 5 dernières années + attestation	✓	✓	✓	✓
Attestation APSAD R2/Syzi ou équivalent	SVZI	APSAD R2?	X	SVZI
Certification ANCEP	✓	✓	X	✓
Certification constructeur / Agence	CSD VISIVAC	ANGELON	ANGELON	GENETIC

3 ANALYSE PRIX DES TRAVAUX/PRESTATIONS

3.1 Valeur prix

Le critère prix est calculé à partir du Barreanu de Prix Unitaire à l'aide d'un devis type visant à être représentatif de l'ensemble du prix du projet. Cette projection intègre donc les quantités estimatives du programme des travaux identifiés.

Les quantités du BPU sont restées confidentielles jusqu'à l'ouverture des plis

La note finale affectée au candidat pour le critère « Prix des prestations » est ainsi obtenue par l'application de la formule :

Montant de l'offre à noter= Montant DQE EQUIPEMENT + (4 x Montant DOE FONCTIONNEMENT)

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre à noter) x 40

3.2 Prix des prestations

ANALYSE DES PRIX SYNTHESE PRIX DQE				
ENTREPRISE	Montant Equipement HT en €	Montant Maintenance HT en € pour 4 ans	Montant Projet HT en €	Note Prix
SERFIM	268 508,16 €	38 575,60 €	307 083,76 €	40,00
INEO	354 940,46 €	90 401,68 €	445 342,14 €	27,58
SPIE	291 628,50 €	32 720,00 €	324 348,50 €	37,87
SNEF	298 889,42 €	0,00 €	298 889,42 €	41,10
Estimation AMO	279 000,00 €	32 000,00 €	311 000,00 €	

- SERFIM : offre la moins disante
- SNEF : l'offre est irrégulière car elle ne présente aucun prix dans le BPU Fonctionnement

3.3 Comparaison des sous-totaux DQE

COMPARAISON DES SOUS TOTAUX DQE					
	SERFIM	INEO	SPIE	SNEF	
CAMERAS	50 774,74 €	69 142,65 €	67 675,10 €	55 510,19 €	
ENERGIE	44 000,30 €	55 325,77 €	43 757,00 €	46 079,20 €	
GENIE CIVIL	54 731,50 €	73 675,06 €	49 885,00 €	71 670,46 €	
TRANSMISSION SANS FIL	3 803,92 €	2 513,48 €	3 760,40 €	3 686,90 €	
FIBRE OPTIQUE	30 934,34 €	29 154,99 €	42 646,40 €	40 791,10 €	
RESEAU	20 469,47 €	14 010,83 €	12 361,60 €	12 764,25 €	
ENREGISTREMENT ET VISUALISATION	36 755,14 €	98 050,80 €	39 808,50 €	37 515,42 €	
INGENIERIE (BLO	9 980,25 €	16 845,84 €	12 556,00 €	14 930,61 €	
PRESALIENS	17 058,50 €	16 221,10 €	19 777,50 €	15 941,30 €	
TOTAL	268 508,16 €	354 940,46 €	291 628,50 €	298 889,42 €	
MAINTENANCE	6 563,90 €	19 320,42 €	4 980,00 €	0,00 €	
REDEVANCE FIBRE	2 680,00 €	3 280,00 €	3 200,00 €	0,00 €	
TOTAL	9 643,90 €	22 600,42 €	8 180,00 €	0 00 €	

- INEO présente des prix unitaires anormalement haut sur certains item (ligne 2.34 + ligne 7.21)
- SNEF : ligne fonctionnement à 0

4 ANALYSE TECHNIQUE DES OFFRES

4.1 Valeur technique

Les sous critères seront analysés à partir du mémoire technique remis par les candidats. Chaque sous-critère sera noté sur 5 selon le barème suivant :

- Note 0 : Point non traité ou non conforme à l'expression du besoin
- Note 1.25 : Insuffisant aux vues de l'expression du besoin
- Note 2.5 : Répondant de manière sommaire à l'expression du besoin
- Note 3.75 : Réponse parfaitement conforme à l'expression du besoin
- Note 5 : Réponse très satisfaisante et supérieur à l'expression du besoin

Les critères de pondération de la note technique seront les suivant :

4.1.1 Critère 1 : Moyens humain et matériel (sur 15 points)

- Présentation des références (sur 5 points):
 - Les références en vidéoprotection et réseaux
 - Les différentes certifications de l'agence en charge des travaux en lien avec le projet
- Présentation de l'équipe projet (sur 5 points)
 - Le rôle de chaque intervenant au cours du projet
 - Les qualifications des intervenants et leurs expériences

- Présentation des moyens matériels (sur 5 points)
 - Pour la préparation et l'ingénierie du projet (logiciel, bureau d'étude)
 - Pour le déploiement des équipements

4.1.2 Critère 2 : compréhension du projet et des besoins (15 points)

- Architecture de transmission (sur 5 points)
 - Proposition d'une architecture fibre optique : cheminement, synoptique, volumétrie des mètres
 - Méthodologie de déploiement de la fibre optique et des liens radio
- Calcul de stockage pour l'ensemble du projet (sur 5 points)
 - Bande passante total
 - Répartition sur les serveurs

4.2.1 Candidat : SERFIM

Sous critère	Commentaire	Note
Références, certifications et habilitations	Moyens humains et matériels De nombreuses références en vidéoprotection et fibre optique De nombreuses certifications qualitatives pour la sécurité + certification SVDI Certifications constructeur : VODENN/KYOLIS/VISIMAX	3.75
Equipe projet :	Equipe projet complète multidisciplinaire et spécialisées en vidéoprotection et fibre optique avec rôle clairement identifiés	3.75
Moyens matériels	Cohérent avec le projet Bureau d'étude complet (autocad/covadis/netgeo)	3.75
Total sous critère		11.25
Compréhension du projet et des contraintes		
Proposition d'une architecture fibre	Etude complète et détaillée avec l'ensemble. Le candidat a présenté une pré-étude avec le métrage du GC Méthodologie fibre complète	5
Calcul de stockage serveur	Calcul ce stockage cohérent Le calcul n'est pas certifié par le constructeur	2.5
Proposition d'une méthodologie de déploiement	Méthodologie complète, cohérente avec l'ensemble des étapes du projet	3.75
Total sous critère 11.25		
Qualité et choix des équipements		
Caméras VPI Process de réglage	Pas de description du process VPI Caméras AXIS/HANWHA/HIK	3.75
Equipements électriques et infrastructure Schéma de câblage d'un coffret	Schémas conformes au CCTP avec l'ensemble des équipements Batterie SLAT Coffret KYOLIS Mât TECHNIMAST TUBOFORT	3.75
Transmission et réseau Process de sécurisation	Ensemble switch terrain/distribution KYOLIS Cœur de réseau KYOLIS Radio : VODENN Process de sécurisation logique et physique complet	3.75
Logiciel, affichage et serveur	Logiciel de supervision VISIMAX CASD Analyse d'image : Intégrée au logiciel Serveur : DELL R750/PRECISIONT3660 Monitoring VODENN BOX Ecran IYAMA	3.75
Total sous critère		13.75

- o Stockage avec 15 jours + 20% de réserve
- o Calcul à confirmer par le constructeur
- Proposition d'une méthodologie de déploiement (5 points)
 - o Proposition d'une méthodologie complète avec l'ensemble des étapes de la notification à la réception

4.1.3 Critère 3 : Qualité et choix des équipements (20 points)

- Caméras (sur 5 points):
 - o Conformité des caméras au CCTP
 - o Justification du process de réglage des caméras VPI
- Equipements électriques et infrastructure (sur 5 points):
 - o Conformité des équipements électriques et infrastructure
 - o Schéma de câblage d'un coffret (T1/T4)
- Transmission et réseau (sur 5 points)
 - o Conformité des équipements réseau
 - o Process de sécurisation physique et logique
- Enregistrement et affichage (sur 5 points)
 - o Conformité des équipements
 - o Pertinence de la solution proposée

4.1.4 Critère 4 : Process de maintenance (10 points)

- Process de maintenance préventive (sur 5 points)
 - o Contenu des prestations
 - o Tableau de garantie des équipements
- Process de maintenance curative (sur 5 points)
 - o Gestion des tickets/incidents
 - o Moyens humains pour la maintenance
 - o Présentation de la GMAO

La note finale affecté au candidat pour le critère « valeur technique » sera obtenue par l'addition de la note obtenue pour les sous-critères décrits ci-dessus puis ramenée à une note sur 60 :

Note « valeur technique » = (Note obtenue x 60) / 100

4.2 Analyse technique des offres

Maintenance préventive	Description complète du contenu des prestations de maintenance Garantie de 3 à 5 ans conformes au CCTP	3.75
Maintenance curative	Process cohérent avec les moyens humains Présentation de la GMAO Délais GTI/GTR conformes au CCTP	3.75
Total sous critère		7.5
Total Note technique		43.75

4.2.2 Candidat INEO INFRACOM

Sous critère	Commentaire	Note
Moyens humains et matériels		
Références, certifications et habilitations	Des références en vidéoprotection Certification APSAD R82 Certifications constructeurs : PLANET/AVIGILON/VDSYS	3.75
Equipe projet :	Equipe projet complète : peu d'informations sur l'équipe avant vente et bureau d'étude	3.75
Moyens matériels	Cohérent avec le projet	3.75
Total sous critère		
11.25		
Compréhension du projet et des contraintes		
Proposition d'une architecture fibre	Uniquement un tracé de fibre optique Méthodologie fibre/radio complète	3.75
Calcul de stockage serveur	Calcul de stockage cohérent Certifié par le constructeur	3.75
Proposition d'une méthodologie de déploiement	Méthodologie complète, cohérente avec l'ensemble des étapes du projet	3.75
Total sous critère		
11.25		
Qualité et choix des équipements		
Caméras VPI Process de réglage	Description complète du process VPI Caméras AVIGILON	3.75
Equipements électriques et infrastructure Schéma de câblage d'un coffret	Des erreurs et des incohérences entre le mémoire et les fiches techniques. Erreur sur schéma de câblage : pas d'UA ??	2.5
Transmission et réseau Process de sécurisation	Ensemble switch terrain/distribution PLANET Cœur de réseau PLANET Radio : VODENN Process de sécurisation logique complet mais pas d'information que la sécurité physique des équipements	2.5

Logiciel, affichage et serveur	Logiciel de supervision AVIGILON Analyse d'image : intégrée au logiciel Serveur : AVIGILON Monitoring PRITG	3.75
Maintenance préventive	Description complète du contenu des prestations de maintenance Garantie de 3 à 5 ans conformes au CCTP	3.75
Maintenance curative	Process cohérent avec les moyens humains Présentation de la GMAO nexity Délais GTI/GTR conformes au CCTP Equipe maintenance = équipe déploiement	3.75
Total sous critère		13.75
Total Note technique		42.50

4.2.3 Candidat : SPIE CITY NETWORK

Sous critère	Commentaire	Note
Moyens humains et matériels		
Références, certifications et habilitations	Peu de ref en vidéoprotection (pour l'agence travaux) De nombreuses certification qualitative pour la sté + certification SVDI Certifications constructeur : AVIGILON/VODENN	3.75
Equipe projet :	La présentation ne fait pas apparaître clairement le rôle de chaque intervenant et sa spécialité dans le projet et l'organisation pour chaque spécialité	2.5
Moyens matériels	Cohérent avec le projet Peu d'informations sur l'ingénierie du projet	2.5
Total sous critère		
8.75		
Compréhension du projet et des contraintes		
Proposition d'une architecture fibre	Pas d'étude complète : uniquement un synoptique Méthodologie fo complète	2.5
Calcul de stockage serveur	Calcul de stockage cohérent Le calcul certifié par le constructeur	3.75
Proposition d'une méthodologie de déploiement	Méthodologie complète, cohérente avec l'ensemble des étapes du projet	3.75
Total sous critère		10

Qualité et choix des équipements		3.75
Caméras VPI Process de réglage	Description du process VPI Caméras AVIGILON	3.75
Equipements électriques et infrastructure Schéma de câblage d'un coffret	Pas de schémas de câblage des coffrets Coffret OMELCOM Mât TECHNIMAST TUBOFORT	2.5
Transmission et réseau Process de sécurisation	Ensemble swith terrain/distribution PLANET Cœur de réseau PLANET Radio : VDSYS Aucune information sur la sécurité du réseau	2.5
Logiciel, affichage et serveur	Logiciel de supervision AVIGILON Analyse d'image : intégrée au logiciel Serveur : AVIGILON Monitoring : pas de fiche technique + ref sur le BPU	3.75
Maintenance préventive	Pas d'informations	12.5
Maintenance curative	Pas d'information hormis un contrat de maintenance Présentation GMAO VODENN	0
Total sous critère		2.5
Total Note technique		33.75

5 CLASSEMENT DES OFFRES

5.1 Synthèse des offres :

Les entreprises candidates ont globalement fournis des offres qualitatives bien que certains critères techniques décrit au règlement de consultation aient été parfois négligés ou traités de façon générique.

CLASSEMENT DES OFFRES			
CLASSEMENT PRIX			
	SERFIM	INEO	SPIE
Note prix	40,00	27,58	37,87
Classement Prix	1	3	2
CLASSEMENT TECHNIQUE			
Note technique	43,75	42,5	33,75
Classement Technique	1	2	3
CLASSEMENT FINAL			
Note total	83,75	70,08182821	71,62084078
Classement	1	3	2

5.2 Conclusion

L'offre la mieux disante est proposé par l'entreprise SERFIM. L'analyse détaillée des offres nous indiquent que ce candidat a proposé le "meilleur compromis avec une offre financière performante et une approche technique qualitative. Les points forts de leurs offres sont les équipements techniques de qualité et une équipe projet dédiée et complète en vidéoprotection.

Le maître d'œuvre propose d'attribuer le marché à l'entreprise SERFIM TIC pour la réalisation du projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection.



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Mme Anne-Laure BOMPAS

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-57 : Subvention exceptionnelle : Association « Coup de Théâtre »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelle attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour leurs projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir la deuxième édition du festival de théâtre organisé par l'association « Coup de Théâtre » et qui s'est déroulé les 31 mai, 1^{er} et 2 juin dernier, dans la salle polyvalente de

Grésy-sur-Aix.

Au fil de ces trois jours, ce festival a proposé 8 pièces mises en scène et jouées par des amateurs et des professionnels, dont certaines mises en scènes sous forme d'ateliers. Ce sont ajoutées également deux saynètes jouées par les enfants de l'Atelier initiation. Ces pièces et ateliers ont touchés différents types de publics : enfants, adolescents et adultes.

Ce festival se veut familial, amical et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et des communes environnantes, en lien avec le Comité d'Animation, et permettra d'ouvrir l'association « Coup de Théâtre » sur des échanges hors du territoire.

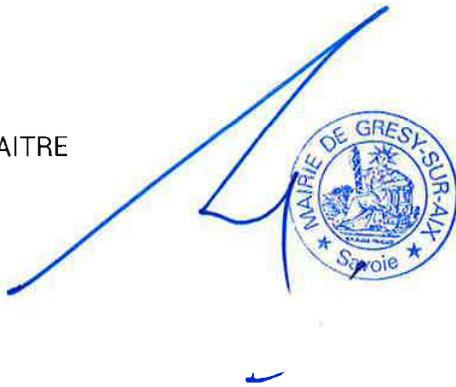
Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande exceptionnelle de l'association Coup de Théâtre, jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association communale « Coup de Théâtre » d'un montant de 350 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Florian Maitre', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE GRESY-SUR-AIX' at the top and 'Savoie' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Eric Berlenguer', written in a cursive style.

VOLET 2 : LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

2.1 Présentation de votre association

Nom de l'association : *COOP de Théâtre*
Logo/signe :
Adresse de son siège : *Mairie de Grésy sur Aix*
Code postal : *73100* Commune : *Grésy sur Aix*
Téléphone : *06 22 40 47 92*
Courriel : *coopdeltheatregrisy@grisy.com*
Adresse site internet : *coop2theatre73.wordpress.com*
Nom page facebook :

Numéro SIRET : *493 280 903 000 14* Numéro de récépissé en Préfecture : *W732001857*

Adresse de correspondance, si différente :
Code postal : Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (indiquer le nom complet) :

2.2 Description de l'événement

Présentation du projet (nature, lieu, date, public concerné, intérêt local, ... Vous pouvez joindre également une plaquette de présentation de l'événement) :

*3eme festival de théâtre : 31 mai / jeudi / 20h
Non amorce*

Remarques diverses : veuillez indiquer toutes informations complémentaires qui vous semblerait pertinente à renseigner :

IMPORTANT : Pour terminer votre demande de subvention exceptionnelle, merci de nous fournir le budget prévisionnel de l'événement.

VOLET 4 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Ce volet doit obligatoirement être rempli pour toutes les demandes.

Je soussigné(e) *JOLIVET Philippe* représentant légal de l'association, *COOP de THEATRE*

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- avoir souscrit à une assurance de responsabilité civile
- avoir pris connaissance du règlement d'utilisation des salles et s'engage à le respecter,
- exactes et sincères les informations fournies dans le dossier,
- que l'association souscrit au contrat d'engagement republicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- que le montant de la subvention, s'il est accordé, devra être versé au compte bancaire ou postal de l'association sous les références suivantes :

Fait le *19-04-2024*

a. *Grésy sur Aix*

Signature



COUP DE THEATRE

BUDGET PREVISIONNEL FESTIVAL JUNI 2024

RECETTES	DEPENSES																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: right;">ENTREES</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">CHAPEAU DU FESTIVAL</td> <td style="text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SUBVENTIONS</td> <td style="text-align: right;">800,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">DEPARTMENT</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">MUNICIPALITE GRESY</td> <td style="text-align: right;">300,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RECETTES DIVERSES</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES</td> <td style="text-align: right;">1165,00</td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; text-align: right;">TOTAL</td> </tr> </table>	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: right;">ENTREES</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">CHAPEAU DU FESTIVAL</td> <td style="text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SUBVENTIONS</td> <td style="text-align: right;">800,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">DEPARTMENT</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">MUNICIPALITE GRESY</td> <td style="text-align: right;">300,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RECETTES DIVERSES</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES</td> <td style="text-align: right;">1165,00</td> </tr> </table>	ENTREES	1500,00	CHAPEAU DU FESTIVAL	1500,00	SUBVENTIONS	800,00	DEPARTMENT	500,00	MUNICIPALITE GRESY	300,00	RECETTES DIVERSES	0,00	RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES	1165,00	TOTAL	TOTAL								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: right;">ENTREES</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">CHAPEAU DU FESTIVAL</td> <td style="text-align: right;">1500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SUBVENTIONS</td> <td style="text-align: right;">800,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">DEPARTMENT</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">MUNICIPALITE GRESY</td> <td style="text-align: right;">300,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RECETTES DIVERSES</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES</td> <td style="text-align: right;">1165,00</td> </tr> </table>	ENTREES	1500,00	CHAPEAU DU FESTIVAL	1500,00	SUBVENTIONS	800,00	DEPARTMENT	500,00	MUNICIPALITE GRESY	300,00	RECETTES DIVERSES	0,00	RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES	1165,00	TOTAL										
ENTREES	1500,00																								
CHAPEAU DU FESTIVAL	1500,00																								
SUBVENTIONS	800,00																								
DEPARTMENT	500,00																								
MUNICIPALITE GRESY	300,00																								
RECETTES DIVERSES	0,00																								
RESULTAT PERTE APPORT FONDS PROPRES	1165,00																								
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: right;">FRAIS INTERVENANTS</td> <td style="width: 50%; text-align: right;">2365,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SPECTACLE LEONORA/PAULINE</td> <td style="text-align: right;">300,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">SPECTACLE CHARLOTTE</td> <td style="text-align: right;">530,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">INTERVENTION FREDERIQUE KUORN</td> <td style="text-align: right;">225,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">INTERVENTION PHILIPPE BAUDET</td> <td style="text-align: right;">360,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">INTERVENTION CHARLOTTE BAUDUIN</td> <td style="text-align: right;">450,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">INTERVENTION REGISSEURS</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">FRAIS GENERAUX</td> <td style="text-align: right;">1100,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">AFFICHES ET FLYERS</td> <td style="text-align: right;">300,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">ACCESSOIRES ET DECORS</td> <td style="text-align: right;">500,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">DROITS SADC COUP DE THEATRE</td> <td style="text-align: right;">100,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">REPAS ET BOISSONS TROUPES</td> <td style="text-align: right;">200,00</td> </tr> </table>	FRAIS INTERVENANTS	2365,00	SPECTACLE LEONORA/PAULINE	300,00	SPECTACLE CHARLOTTE	530,00	INTERVENTION FREDERIQUE KUORN	225,00	INTERVENTION PHILIPPE BAUDET	360,00	INTERVENTION CHARLOTTE BAUDUIN	450,00	INTERVENTION REGISSEURS	500,00	FRAIS GENERAUX	1100,00	AFFICHES ET FLYERS	300,00	ACCESSOIRES ET DECORS	500,00	DROITS SADC COUP DE THEATRE	100,00	REPAS ET BOISSONS TROUPES	200,00	TOTAL
FRAIS INTERVENANTS	2365,00																								
SPECTACLE LEONORA/PAULINE	300,00																								
SPECTACLE CHARLOTTE	530,00																								
INTERVENTION FREDERIQUE KUORN	225,00																								
INTERVENTION PHILIPPE BAUDET	360,00																								
INTERVENTION CHARLOTTE BAUDUIN	450,00																								
INTERVENTION REGISSEURS	500,00																								
FRAIS GENERAUX	1100,00																								
AFFICHES ET FLYERS	300,00																								
ACCESSOIRES ET DECORS	500,00																								
DROITS SADC COUP DE THEATRE	100,00																								
REPAS ET BOISSONS TROUPES	200,00																								



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Mme Anne-Laure BOMPAS

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-58 : Subvention exceptionnelle : Association « Terpsichore »

Dans le cadre de sa politique d'animation et de promotion de la vie associative, en complément des subventions annuelles attribuées aux associations communales, la Municipalité prévoit l'attribution de subventions exceptionnelles pour les projets ponctuels et motivés.

A ce titre, elle souhaite soutenir l'association « Ensemble Vocal Terpsichore » qui organise son concert de l'été le samedi 15 juin dans la salle polyvalente de Grésy-sur-Aix.

Cette année, pour son concert de l'été, l'Ensemble vocal Terpsichore, sous la direction de Kevin Leroy, propose un concert musical, poétique et scénarisé composé de chants et poèmes dédiés à la résistance et à la liberté des peuples, en l'honneur du 80ème anniversaire du débarquement de Normandie.

La soirée, accessible à tous les publics, débutera à 20h.

L'entrée est de 10€, 8€ pour les adhérents à la Fédération Musicale de Savoie (FMS) et gratuit pour les moins de 15 ans.

Ce concert permet à l'association « Terpsichore » de partager le fruit de leur travail musical avec la population de Grésy-sur-Aix et des environs. Ce concert se veut familial et local, tourné vers les habitants de Grésy-sur-Aix et communes environnantes.

Vu les articles L1111-2 et 1111-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande exceptionnelle de l'association « Terpsichore » jointe à la présente,

Considérant l'intérêt du projet présenté pour la vie locale et à l'expression de sa diversité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ensemble Vocal Terpsichore d'un montant de 100 €.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER

ME VOICI ! JE SUIS FEMME !
 Extrait du livre "Le cri des femmes algériennes"
 "Entends le cri sans voix..."

BREAD AND ROSES
 James OPPENHEIM - Mimi FARINA
 Les manifestantes réclament de meilleures conditions de travail
 du pain et des roses.

FLOWER OF SCOTLAND
 Roy WILLIAMSON
 Forte mélancolie patriotique rappelant la domination pesante
 de l'Angleterre et l'aspiration à l'indépendance de l'Écosse.

LIBERTE
 Poème de Paul Eluard
 "J'écris ton nom"

ASIMBONANGA
 Johnny CLEGG & SAVUKA
 "Celui qu'on n'a pas vu",
 Écrit à l'occasion de l'emprisonnement de
 Nelson MANDELA et la disparition de ses amis, sous le régime
 de l'apartheid.

VA PENSIERO (extrait de MABUCCO)
 Opéra de Giuseppe VERDI
 En exil à Babyloine, les esclaves nègres chantent en souvenir
 de leurs lointaine patrie et liberté perdues.

WE SHALL OVERCOME
 Traduction tirée d'un gospel écrit par Charles TINDLEY
 "Main dans la main, nous vaincrons pour vivre ensemble dans
 la paix".

LE CHANT DES PARTISANS
 Joseph KESSEL - Maurice DRUON - Anna MARLY
 Hymne de la Résistance française durant l'occupation.

NO NOS MOVERAN
 "Unis, nous ne bougerons pas"

LE DESERTEUR
 Boris VIAN - Harold B. BERG

JOE HILL
 Alfred HAYES - Earl ROBINSON
 Syndicaliste, mort en novembre 1915, il est devenu une figure
 des luttes sociales.

BELLA CIAO
 Chant de révolte, il célèbre l'engagement dans le combat
 mené par les partisans.
 C'est devenu un hymne à la résistance.

LA ROSE ET LE RESEDA
 Poème de Louis ARAGON
 "Celui qui croyait au ciel, celui qui n'y croyait pas"

LA CHANSON DE CRAONNE
 Chantée entre 1915 et 1917 par les soldats français, elle a
 été entonnée par les soldats qui se sont mutinés après
 l'offensive très meurtrière au Chemin des Dames.

HYMN TO FREEDOM
 Oscar PETERSON

GRACIAS A LA VIDA
 Violetta PARRA
 "Merci à la vie qui m'a tant donné"

Où que l'on se penche, des pays dans le monde ont connu, connaissent,
 ou risquent de connaître le totalitarisme.

Nous avons regroupé un ensemble de chants et poèmes retraçant l'éveil des
 consciences opprimées, leur entrée en résistance pour retrouver
 la liberté et l'honneur des hommes.



CHANT DES PARTISANS
 NO NOS MOVERAN
 LE DESERTEUR
 JOE HILL
 BELLA CIAO
 LA ROSE ET LE RESEDA
 CHANSON DE CRAONNE
 HYMN TO FREEDOM
 GRACIAS A LA VIDA
 ME VOICI ! JE SUIS FEMME
 BREAD AND ROSES
 FLOWER OF SCOTLAND
 LIBERTE
 ASIMBONANGA
 VA PENSIERO
 WE SHALL OVERCOME

REPRISE DU SPECTACLE
 Samedi 12 Octobre 2024 à TRESSERVE

Contact : B. ROBERT - 06 88 73 90 56
 Ch. MAGNEN - 06 14 63 62 64
 Email : terpsi-song@gmail.com
 http : www.choral-le-savoie.fr

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Ensemble vocal TERPSICHORE

Direction : Kevin LEROY
 Accompagnement : Réjane BUCHET
 Mise en espace : Xavier NIEMARECHAL

RÉSISTANCE ET LIBERTÉ



PROGRAMME

SAMEDI 15 JUIN 2024
 SALLE POLYVALENTE DE GRESY SUR AIX



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Excusé(s) : Mme Anne-Laure BOMPAS – Anne-Marie GAZZOTI-PISTONE

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-59 : Positionnement de la Commune de Grésy-sur-Aix sur la Zone à Faible Emission - mobilité (ZFE-m)

Suite à l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et de son article 86, ainsi que la Loi Climat et Résilience et de son article 119, les agglomérations de Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie ont l'obligation d'étudier l'instauration d'une Zone à Faible Emission – mobilité.

Les 3 EPCI ont confié cette mission à Métropole Savoie qui, depuis plusieurs mois, mène la réflexion.

La Loi nous oblige à créer cette ZFE-m au 1^{er} janvier 2025 sur un périmètre minimum représentant la moitié de la population de l'EPCI Centre (Grand Chambéry soit 75.000 habitants).

Après plusieurs mois d'étude, de concertation et de réunions politiques, Métropole Savoie nous demande de nous positionner sur l'intégration de la Commune de Grésy-sur-Aix au périmètre de la ZFE-m.

Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans les enjeux de transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant que les transports représentent la part la plus importante de nos émissions de gaz à effet de serre et que ce secteur doit, pour tenir les objectifs des Accords de Paris, réduire son empreinte carbone de plus de 25%,

Considérant l'impérieuse nécessité de développer les modes alternatifs à la voiture pour réussir cette transition écologique, énergétique et de préservation de la qualité de l'air,

Considérant qu'à l'heure où les classes moyennes rencontrent de vraies difficultés pour se loger sur un territoire de plus en plus cher, les obligeant à aller de plus en plus loin, la « précarité-mobilité » se développe,

Considérant que les mobilités alternatives doivent se déployer sur tous les bassins de vie et n'excluent personne, qu'ils soient urbains et ruraux, pour garantir notre cohésion territoriale,

Considérant qu'aujourd'hui, certains de nos concitoyens et concitoyennes reprochent aux politiques environnementales d'être « punitives »,

Considérant qu'il faut développer, structurer, financer et déployer tout d'abord, l'offre des mobilités avant d'interdire la circulation à certaines personnes dans certains secteurs,

Considérant que, naturellement, le renouvellement du parc automobile va purger une très grande partie les voitures les plus polluantes (sans vignette, CRITAIR 5, 4 et d'une certaine mesure les 3),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de ne pas intégrer, à court terme, la Commune dans le périmètre de la ZFE-m,
- de conserver le pouvoir de police du Maire,
- de demander en priorité aux collectivités concernées de se mobiliser pour créer et financer un véritable choc d'offre et d'investissement en faveur de la multimodalité, seule alternative crédible à la voiture,
- de se mobiliser pour concrétiser le Service Express Régional Métropolitain, d'engager la phase 2 du AIX-ANNECY et d'améliorer la ligne entre SAINT ANDRE LE GAZ et CHAMBERY pour disposer de trains à l'heure et en plus grand nombre,
- de déployer les actions du Plan de Mobilité de Grand Lac qui réduiront, sans politique restrictive, les particules fines, polluants et gaz à effet de serre (GES), en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et de la lutte contre la mortalité précoce liée à la pollution.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Date de convocation du Conseil municipal : 7 juin 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Eric BERLENGUER, Anne-Laure BOMPAS, Patrice BONNEFOY, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Magali DELOCHE, Marie-Madeleine DURAND, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Patrick POURCHASSE, Eric REY, Manuel REYNAERT, Malika TREMBLAY.

Excusés avec pouvoir :

Mmes & MM Zélie BLANC, Patrick FRIZON, Chrystel GILLI-TROQUIER, Antoinette VIRET, Matthias REUSS donnent respectivement pouvoir à Florian MAITRE, Patrick POURCHASSE, Marie-Madeleine DURAND, Laurence JALABERT, Lionel DARBON.

Secrétaire de séance : M. Eric BERLENGUER

Délibération 2024-41 : Convention de financement - Attribution d'un fonds de concours par Grand Lac

Dans le cadre de sa politique de mobilité et de transition énergétique, la commune a développé deux projets éligibles au fonds de concours de l'agglomération Grand Lac en faveur des Communes.

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les

projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50% du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

Ces deux projets sont programmés à compter du mois de juillet 2024 selon les plans de financement suivants :

- **Pour la mobilité, le réaménagement de la route de l'Albanais et liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	87 244,60 €	Département "amendes police"	20 229,61 €
		Grand Lac	
dont sécurité	77 806,20 €	Fonds de concours	33 507,49 €
		Autofinancement	33 507,49 €
TOTAL DEPENSES	87 244,60 €	TOTAL RECETTES	87 244,60 €

- **Pour la transition énergétique, la modernisation de l'éclairage public (tranche 4) :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Travaux	79 406,00 €	SDES	20 512,00 €
		Grand Lac	4 000,00 €
		Fonds de concours	
		Autofinancement	54 894,00
TOTAL DEPENSES	79 406,00 €	TOTAL RECETTES	87 244,60 €

Vu l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales portant encadrement des conditions d'attribution des fonds de concours,

Vu l'approbation par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 du pacte financier et fiscal 2017 dont l'un des engagements était le projet de mettre en place un fonds de concours versé par Grand Lac aux communes,

Vu l'approbation du règlement de fonds de concours par le Conseil Communautaire du 22 février 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2022, qui autorise le maintien et l'exécution du règlement de fonds de concours 2022 aux communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- solliciter le fonds de concours de l'agglomération Grand Lac porté aux plans de financement ci-dessus,
- autoriser M. le Maire à signer et mettre en œuvre la convention afférente, jointe à la présente.

Fait à Grésy-sur-Aix, le 17 juin 2024

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
Eric BERLENGUER



Communauté d'Agglomération Grand Lac – Convention d'attribution du Fonds de Concours

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Grand Lac, domiciliée à Aix les Bains (73100), 1500 Boulevard Lepic, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI,

Ci-après, « l'Agglomération »

D'UNE PART

ET

La commune de Grésy-sur-Aix représentée par son Maire, Florian MAITRE,

Ci-après, « la Commune »

D'AUTRE PART

Vu l'article L.5216 – 5 – VI du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Grand Lac, en date du 22 février 2022, portant adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de concours

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CA Grand Lac en date du 30 janvier 2024 portant sur l'accord d'un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix.

Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Grésy-sur-Aix

Fonds de concours 2022

Préambule

Considérant que les travaux de la Commune remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que Monsieur le Maire a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement par la Communauté d'Agglomération Grand Lac d'une aide financière pour la réalisation d'une liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature

Les travaux financés consistent à réaliser une liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs avec une régulation du trafic, la mise en place d'une signalétique, la sécurisation des traversées piétonnes, une sécurisation de trottoir, une sécurisation d'arrêt de bus, une modification de largeur de la chaussée et de la circulation, ainsi qu'un renforcement de l'éclairage. Une note descriptive générale de l'opération est communiquée à la CA Grand Lac avec le dossier de soumission au fonds de concours.

Article 3 : Coût des travaux

Le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques provisionnelles affectées au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le coût des travaux retenu figure dans le plan financement prévisionnel (en annexe) produit par la Commune et retracé dans la présente convention.

→ tableau récapitulatif du plan de financement

Descriptif succinct des travaux	Exigences du règlement dans les domaines d'intervention	Montant total HT des travaux	Part de financement	Reste à charge de la commune	Fonds de concours de Grand Lac (hors bonus 50%)
Liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs	néant	87 244,60	20 229,61	67 014,99	22 338,33

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la CA Grand Lac

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 22 338,33€.
En outre, conformément à l'article 2.2 du règlement de fonds de concours, la commune bénéficie d'une bonification de 50%, soit 11 169,16 euros au titre de l'investissement dans le domaine des mobilités.

Le fonds de concours total accordé par Grand Lac est ainsi de 33 507,49 euros.

Conformément au point 3.1 relatif au Règlement de Fonds de concours de la CA Grand Lac, « le montant du fonds de concours ne peut atteindre plus de 50% du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions avec une participation minimale de 20% de la commune. »

Pour rappel, « dans l'hypothèse où le coût final du projet serait supérieur au coût prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la CA Grand Lac, lors du dépôt du dossier, prévaut. »

Inversement, « dans l'hypothèse où le coût final du projet serait inférieur au coût prévisionnel, la participation financière de la CA Grand Lac sera alors revue à la baisse en fonction du coût réel des travaux éligibles. HT et sur la base des règles de calcul énoncées ci-dessus. »

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant selon les modalités précisées à l'article 3.2, sera versé en une fois à la Commune sur présentation d'un état détaillé présentant les dépenses réellement décaissées certifié par le Trésorier (factures et/ou justificatifs de réalisation des travaux)

Concernant le budget de la Commune, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement (recettes) au :

- Compte 131 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire
- Compte 132 « subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

Article 6 : Engagements des parties

La Commune, bénéficiaire du fonds de concours, s'engage à :

- Acheter l'opération et à en demander le règlement avant le 30 octobre 2025 ;
- Assurer la conduite des opérations de conception et de réalisation jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;
- Assurer et faire figurer la participation de la CA Grand Lac lors de toute opération de communication (documents et publications officielles, panneau de chantier...).

La Communauté d'Agglomération Grand Lac s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Réalisation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention



En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune, celle-ci sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Article 8 : Contentieux liés à la présente convention

Pour toute difficulté d'application de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties conviennent de recourir aux voies permettant un accord amiable.

Si aucun accord n'est trouvé, les parties conviennent d'attribuer la compétence de Juridiction au Tribunal Administratif de Chambéry.

Article 9 : Finalisation

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux et vaut autorisation de lancement des travaux.

Fait à Aix les Bains, le

Pour la commune de Grésy-sur-Aix,
Le Maire
Florian MAITRE

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président
Renaud BERETTI